

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 25 novembre 2022.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET (à partir de 20h20), Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux, représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h20)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Christine CAVRO a été désignée comme secrétaire de séance.



Monsieur HUBERT : Comme vous avez pu le voir, la note rectificative n° 7 est sur table. Elle sera présentée par madame BAGGIO.

Je suis très heureux de vous accueillir dans cette nouvelle salle des fêtes qui servira pour les éragiennes et les éragiens pour organiser des événements privés ainsi que pour les associations et pour la municipalité. Nous allons voter le changement de lieu du conseil municipal puisque c'est une obligation légale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01 – Changement du lieu de réunion ordinaire du Conseil municipal

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2022

FINANCES ET TARIFICATION

02 - Constitution d'une provision pour créances douteuses 2022

03 - Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n°1

04 - Autorisation de mandatement anticipé pour l'année 2023 (*sans débat*)

05 - Tarification des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2023

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

06 - Recensement 2023 de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs (*sans débat*)

07 - Créations de grades et modifications d'emplois

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENES ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

08 - Transfert de compétence éclairage public, mise à disposition d'installation et de transfert des contrats : actualisation des équipements d'éclairage public mis à disposition par la commune – avenants n° 3 et 4

09 - Groupement de commandes avec la CACP : passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2 et signature de l'avenant n°1 pour la prolongation du marché initial

10 - Régularisation par permis de construire des logements de l'école le Bois

COMMERCES ET EMPLOI ET LOGEMENTS

11 - Avis du Conseil municipal sur le projet de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches en 2023 (*sans débat*)

12 - Signature d'une Charte avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

SPORTS ET JEUNESSE

13 - Subvention exceptionnelle à l'association « Eragny Basket Club » (*sans débat*)

14 - Subvention exceptionnelle à l'association « Second vision studio » (*sans débat*)

15 - Téléthon 2022 : contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (*sans débat*)

16 - Règlement visant à encadrer le prêt des salles communales (*sans débat*)

17 - Don de l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny à la ville

EDUCATION

18 - Assurance des élèves : affectation aux coopératives d'écoles pour année scolaire 2022/2023 (*sans débat*)

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL

19 - Convention relative à l'accueil d'enfants éragniens à la crèche Baby-Loup de Conflans-Sainte-Honorine ouverte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 – année 2023 (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

01 – ADMINISTRATION GENERALE - CHANGEMENT DU LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

La salle des Calandres, située rue de la papeterie, est actuellement le lieu dédié à la réunion ordinaire du Conseil municipal. Au fil des années, et notamment pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est apparu que cette salle n'offrait plus les conditions optimales pour l'accueil du Conseil (absence de wifi, acoustique insatisfaisante, isolation thermique insuffisante...).

Il est ainsi proposé de réunir le Conseil municipal dans la nouvelle salle plurifonctionnelle de la Cavée, située au 18 rue de l'Ormetteau. En cas d'indisponibilité de cette dernière, le Conseil municipal pourra se réunir occasionnellement à la salle des Calandres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT que la salle des Calandres, située rue de la papeterie, est actuellement le lieu dédié à la réunion ordinaire du Conseil municipal. Au fil des années, et notamment pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est apparu que cette salle n'offrait plus les conditions optimales pour l'accueil du Conseil (absence de wifi, acoustique insatisfaisante, isolation thermique insuffisante...).

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de réunir le Conseil municipal dans la nouvelle salle plurifonctionnelle de la Cavée, située au 18 rue de l'Ormetteau. En cas d'indisponibilité de cette dernière, le Conseil municipal pourra se réunir occasionnellement à la salle des Calandres.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le lieu de réunion ordinaire du Conseil municipal dans la nouvelle salle plurifonctionnelle de la Cavée, située au 18 rue de l'Ormetteau.

DIT qu'en cas d'indisponibilité de cette dernière, le Conseil municipal pourra se réunir occasionnellement à la salle des Calandres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2022

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique que l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Ces provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT.

Au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps. Cette dernière sera actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause.

Au premier septembre 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que transmises par le comptable public étaient évaluées à 506 539.86 euros et réparties comme suit :

Années	Nombre de pièces	Restes à recouvrer
2006	2	126.33
2008	5	140.37
2009	8	2 589.30
2010	3	168.53
2011	33	1 929.67
2012	81	12 332.27
2013	110	8 321.44
2014	136	8 326.42
2015	163	23 142.22
2016	178	32 661.06
2017	277	117 163.26
2018	397	108 991.81
2019	530	100 156.82
2020	505	90 490.36
Total		506 539.86

Ces créances douteuses et contentieuses sont réparties par secteur comme suit :

Cantine	59%
Accueil en centres de loisirs	15%
Loyers	10%
Accueils périscolaires et études surveillées	6%
Occupation du domaine public dont TLPE	4%
Autres	4%
Petite enfance	2%

Le risque de non-recouvrement peut être évalué à 16 %, taux minimum de constitution demandé par le comptable public, soit une provision pour créances douteuses fixée à 81 046.38 euros. Cette provision sera constituée sur le budget communal 2022 et sera actualisée chaque année. Elle fera l'objet d'une écriture compte d'ordre semi-budgétaire.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article R. 2321-2 du CGCT concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'avis du bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- 1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;**
- 2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;**

3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDERANT d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDERANT qu'au premier septembre 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que transmises par le comptable public étaient évaluées à 506 539.86 euros et réparties comme suit :

Année	nombre de pièces	restes à recouvrer
2006	2	126.33
2008	5	140.37
2009	8	2 589.30
2010	3	168.53
2011	33	1 929.67
2012	81	12 332.27
2013	110	8 321.44
2014	136	8 326.42
2015	163	23 142.22
2016	178	32 661.06
2017	277	117 163.26
2018	397	108 991.81
2019	530	100 156.82
2020	505	90 490.36
Total		506 539.86

CONSIDERANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 16 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 81 046.38 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 81 046.38 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 16 % du montant des créances de plus de deux ans ;

DECIDE d'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants », d'inscrire cette dépense au chapitre 040 en recettes d'investissement (compte 49XX) et au chapitre 042 en dépenses (compte 6817).

DIT que cette dépense sera imputée au budget 2022.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification indique que la décision modificative constitue la dernière étape budgétaire de l'année. Elle consiste à prendre en compte les dernières notifications de l'Etat et des partenaires institutionnels, ainsi que tout évènement étant survenu après le vote du budget primitif. Elle permet d'ajuster les recettes et les dépenses au plus proche de la réalité de l'exercice 2022.

Les changements peuvent intervenir sur la section de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses.

Cette année, les éléments suivants sont portés par la décision modificative.

En section de FONCTIONNEMENT : le montant des crédits est de 520 332 euros

Recettes de fonctionnement

Recettes de produits des services : + 11 000 euros

Des recettes issues des publicités insérées dans le magazine Eragny Le Mag permettent l'inscription d'une recette supplémentaire de **11 000 euros**.

Recettes fiscales : + 146 085 euros

Les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont révisés à la hausse pour **165 384 euros**.

Conformément au principe de prudence, 70% de la recette de l'année antérieure relative au Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) avait été inscrite au budget primitif. La notification reçue en cours d'année permet un ajustement à la hausse de **163 841 euros**.

Le produit attendu de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures est ajusté avec une recette supplémentaire de **8 000 euros**.

Dans ce contexte de crise économique, le marché immobilier très dynamique en 2021 connaît un fort ralentissement ces derniers mois entraînant une chute des transactions immobilières. Les recettes prévisionnelles sont ainsi diminuées de **190 000 euros**.

L'attribution de compensation est diminuée de **1 140 euros**. Cette diminution s'explique par la mise en gestion d'un point lumineux supplémentaire.

Dotations : + 270 543 euros

Les dotations de fonctionnement versées par la Caisse nationale d'allocations familiales sont ajustées suite aux notifications reçues donnant lieu à une recette supplémentaire de **46 489 euros**.

La recette attendue relative au versement des allocations compensatrices des exonérations de la taxe foncière est à ajuster à la hausse de **39 610 euros**.

Les dotations de fonctionnement versées par l'Etat sont réajustées à la baisse de **7 780 euros**.

Une dotation européenne relative à la fracture numérique de 2020 a été perçue en cours d'année permettant l'inscription d'une recette supplémentaire de **34 686 euros**. La dotation relative au Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi est à réajuster à la baisse pour **3 000 euros**.

La différence entre le montant notifié et inscrit du FCTVA de la section de fonctionnement génère une recette supplémentaire de **20 416 euros**.

Les frais de scolarité facturés aux communes pour l'accueil d'élèves non Eragniens dans les groupes scolaires permettent une recette supplémentaire de **3 900 euros**.

La subvention sollicitée dans le cadre du dispositif Roul'vers à destination des seniors a été refusée par la Conférence des financeurs. La somme de **10 000 euros** est ainsi désinscrite.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Département à hauteur de **2 000 euros** dans le cadre de la manifestation Diverstival a été refusée. Il convient de désinscrire cette somme.

Divers ajustements budgétaires sont également à prévoir avec une diminution des inscriptions liées à des subventions de fonctionnement du Lien social et de la MIEM pour **13 500 euros**, inscrites et perçues par le pôle Politique de la Ville.

L'article 14 de la loi de finances rectificatives de 2022 octroi à certaines communes fragilisées par l'inflation une aide financière se matérialisant par la prise en charge par l'Etat de 50% de hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice et 70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Trois critères cumulatifs sont requis pour être éligible à ce dispositif :

Critère 1 : Epargne brute 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement

Critère 2 : Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Critère 3 : Baisse d'au moins 25% de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Les deux premiers critères étant remplis à ce jour, cela permet à la commune de demander le versement d'un acompte remboursable en cas de non-éligibilité pour faire face aux augmentations. Il est à noter que le critère 3 ne sera connu qu'à la clôture des comptes 2022. Ainsi, si celui-ci n'est pas atteint et que les critères ne sont pas réajustés d'ici là, une demande de remboursement sera effectuée par les services de l'Etat en 2023. Une recette supplémentaire de **161 722 euros** correspond au montant de l'acompte est inscrite en recette supplémentaire.

Autres recettes de gestion courante : + 19 404 euros

Une régularisation de loyers et de charges de 2021 pour la location du local à la Challe par La Poste permet d'inscrire une recette supplémentaire de **19 404 euros**.

Atténuations de charges : + 61 800 euros

Le montant perçu dans le cadre du remboursement des indemnités journalières par la Caisse nationale d'assurance maladie et un complément de remboursement de la prime d'énergie permettent d'inscrire une recette supplémentaire de **61 800 euros**.

Recettes exceptionnelles : + 11 500 euros

Des intérêts liés à une action en justice au bénéfice de la commune et le remboursement de facture d'électricité résultant de la négociation de contrats de souscription permettent l'inscription d'une recette supplémentaire de **11 500 euros**.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : - 181 341 euros

Des réajustements de dépenses sont effectués dans l'ensemble des secteurs permettant une désinscription de dépenses à hauteur de **293 682 euros**.

L'évolution des prix de l'électricité entraîne une dépense supplémentaire prévisionnelle de **40 000 euros**.

La hausse du prix du carburant nécessite l'inscription d'une dépense supplémentaire de **5 000 euros**.

Le coût des factures d'eau entraîne une dépense supplémentaire de **5 000 euros**.

L'évolution du niveau de fréquentation de la restauration scolaire nécessite un budget complémentaire pour l'achat de repas estimé à **12 000 euros**.

Un complément de **2 000 euros** est affecté aux dépenses d'annonces légales dans le cadre de la passation des marchés publics.

Des travaux de réparation sur les bâtiments publics nécessitent des crédits supplémentaires à hauteur de **38 000 euros**.

Des travaux de réparation sur des véhicules communaux non prévus au budget primitif sont à réaliser nécessitant des crédits supplémentaires de **10 341 euros**.

Autres charges de gestion courante : - 46 000 euros

Des réajustements de dépenses sont effectués sur ce chapitre permettant des désinscriptions de crédits de 46 000 euros.

Dépenses de personnel : + 674 000 euros

La revalorisation du point d'indice et les diverses réformes sur le reclassement des catégories B et l'augmentation de l'échelle indiciaire des catégories C nécessitent un réajustement à la hausse des dépenses de masse salariale de **670 000 euros**.

Le budget alloué aux visites médicales nécessite un réajustement à la hausse de **4 000 euros**.

Dépenses exceptionnelles : + 2 973 euros

Dans le cadre de l'optimisation des régies communales demandée par le comptable public, la régie « remboursement des factures » a été supprimée. Ainsi, les remboursements aux familles dans le cadre d'éventuelles régularisations sur facture se fait dorénavant par mandat administratif (dépenses) nécessitant des crédits supplémentaires au budget régie à hauteur de **3 673 euros**.

Les dépenses sont également réajustées sur ce chapitre permettant une désinscription de **700 euros**.

Dotations aux amortissements et provisions : + 86 047 euros

A la demande du comptable public et conformément aux obligations réglementaires de l'instruction de la M14, une provision de 16% des créances douteuses arrêtées au 1^{er} septembre 2022 est constituée. Elle s'élève à **81 047 euros**. Cette provision jamais constituée jusqu'alors fera l'objet d'un ajustement chaque année.

Les dotations aux amortissements sont réévaluées entraînant le besoin de crédits supplémentaires de **5 000 euros**.

Autres : - 15 347 euros

La notification relative au montant de contribution de la collectivité au FPIC permet de désinscrire la somme de **15 347 euros**. D'autre part, la contribution pour un montant de 79 653 euros fait l'objet d'un réajustement de la nature comptable.

En section d'INVESTISSEMENT : le montant des crédits est de 1 102 925 euros

Recettes d'investissement

Subventions et dotation diverses : 158 945 euros

Des subventions ont été notifiées en cours d'année permettant d'inscrire une recette supplémentaire de **147 681 euros**

Cette somme se décompose de la manière suivante :

DSIL :

- 16 350 euros pour les travaux de câblage du groupe scolaire Henri Fillette,
- 15 338 euros pour les travaux de remplacement des menuiseries au groupe scolaire du Grillon,
- 33 128 euros pour les travaux de réfection des sanitaires des groupes scolaires Henri Fillette et Pablo Neruda.

Région :

- 76 865 euros pour les travaux d'aménagement du local situé au 7 sente des près accueillant l'épicerie sociale,

Etat :

- 6 000 euros pour l'étude thermique menée au groupe scolaire de la Challe (remplacement des menuiseries extérieures) dans le cadre du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Le montant des produits notifiés issus des amendes de police permet l'inscription d'une recette supplémentaire de **18 464 euros**.

Au vu des travaux réalisés et de la notification reçue, le montant du FCTVA de 2022 nécessite un réajustement à la baisse de **7 200 euros**.

Cessions immobilières : - 40 524 euros

Au vu de l'évolution des projets immobiliers, les inscriptions budgétaires sont revues à la baisse à hauteur de 40 524 euros.

Autres : + 984 504 euros

Le réajustement du montant des dotations aux amortissements pour l'exercice entraîne une recette supplémentaire de 5 000 euros.

La ligne « encaissement de caution » dans le cadre des locations est réajustée à la hausse de 1 000 euros.

La réintégration des études en travaux pour l'opération de construction et de réhabilitation du gymnase de La Cavée nécessitant des écritures comptables d'opération d'ordre nécessite des crédits supplémentaires de 978 504 euros.

Dépenses d'investissement

Des dépenses liées à des prestations effectuées sur les logiciels métiers à hauteur de 18 991 non prévues initialement ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion de la masse salariale pour 12 500 euros sont à inscrire.

Une étude thermique des bâtiments publics est à mener sur l'exercice entraînant une dépense supplémentaire de 38 000 euros.

Une dépense complémentaire estimative de 180 000 euros liée aux révisions de prix est inscrite pour permettre de clôturer financièrement l'opération de construction et de réhabilitation du gymnase de La Cavée.

Des réajustements de dépenses initialement prévues entraînent une diminution de budget à hauteur de 126 070 euros.

La ligne « remboursement de cautions » dans le cadre des locations est réajustée à la hausse de 1 000 euros.

Des crédits à hauteur de 978 504 euros sont nécessaires pour permettre la passation d'écritures comptables d'ordre budgétaire liées à la réintégration des études en réalisation de travaux en cours. Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 liée au budget principal 2022.

Monsieur HUMBERT : Je dois vous dire qu'une fois que nous aurons délibéré, chaque conseiller doit absolument signer le parafeur. Ne partez pas sans le faire.

Monsieur MATHEVET : Nous n'avons pas approuvé le budget 2022 donc, sans surprise, nous n'approuverons pas cette décision modificative où nous ne trouvons aucune attention dans votre gestion à venir en aide à des secteurs en difficulté sans que vous y soyez contraints. Autant nous constatons, qu'obligés, vous faites le nécessaire pour que les rémunérations des fonctionnaires trouvent enfin un juste réajustement par l'augmentation du point d'indice après de longues années d'appauvrissement de la valeur des salaires (surtout pour les catégories les plus basses de la fonction publique), autant nous observons malheureusement et la note suivante le révélera que tout ce qui impacte fortement la population la plus démunie vous laisse indifférent. Alors que vous avez les outils et la possibilité d'agir pour accompagner et soulager au lieu de simplement répercuter sur les usagers les moins à même de le supporter.

Monsieur HUMBERT : Monsieur MATHEVET, excusez-moi de vous couper mais pouvez-vous vous rapprocher du micro pour l'enregistrement.

Monsieur MATHEVET : Au-delà de ces considérations générales qui témoignent d'une constante dans un budget municipal en direction d'une catégorie de population favorisée, plusieurs éléments particuliers retiennent notre attention.

Dans un premier temps, une forte augmentation des recettes fiscales avec un produit de 165 384€ issu de la taxe foncière et lié à l'augmentation du nombre de logements qui démontrent l'intérêt pour une commune d'assurer son développement. Contrairement à des idées reçues largement affirmées, il y a quelques années.

Deuxièmement, une forte baisse des droits de mutation dont nous pouvons espérer qu'elles soient bien liées à un fort ralentissement du marché de l'immobilier plutôt qu'à une diminution de l'attractivité d'Eragny au profit de communes plus dynamiques de notre région.

Troisièmement, une enveloppe confortable de dotations diverses de plus de 270 000 €, principalement alimentée par les aides de l'Etat dont une partie liée à l'inflation et l'autre à l'augmentation des salaires des fonctionnaires territoriaux tellement attendue mais dont nous pouvons se demander s'il appartient à l'Etat de financer les salaires des employés communaux. Quatrièmement, une augmentation des dépenses en eau de 5000€ soit environ 1200 m³. Comme il n'y a pas d'augmentation sur les tarifs de l'eau, elle pourrait apparaître anecdotique mais ça nous interroge sur une période de réchauffement climatique et éventuellement d'augmentation de cette ressource voire une disparition plus tard. Cinquièmement, concernant la masse salariale, pouvez-vous nous préciser la part de l'augmentation du point d'indice et celle des reclassements indiciaires sur les rémunérations de personnel dans les 674 000€ que vous intitulez dans les dépenses ? En pourcentages et en somme, si vous les avez. C'est une question que j'avais posée en commission.

Monsieur HUMBERT : Madame JESPAS va vous répondre mais vous aviez dits que vous aviez d'autres questions. Est-ce votre déclaration avec les questions en même temps ?

Monsieur MATHEVET : Oui tout à fait.

Madame JESPAS : Sur la partie de l'augmentation des recettes fiscales, nous retrouverons 2 choses : le nombre de logements mais aussi l'évolution des bases qui sont modifiées par l'Etat liées à l'inflation. Vous soulignez l'augmentation des recettes fiscales liée à la taxe foncière en revanche vous n'appuyez pas le fait que la taxe d'habitation a disparu. Nous touchons toujours cette taxe comme je vous l'ai expliqué mais qui n'est pas revalorisée en fonction du nombre d'habitants puisque vous-même vous désignez qu'il y a plus de logements. C'est bien aussi de l'expliquer car vous laissez transparaître des recettes plutôt abondantes mais il faut aussi préciser que nous avons une perte de recettes fiscales liée à la taxe d'habitation. Elle est désormais figée au nombre d'habitants à l'instant précis ce qui fait qu'avec l'augmentation de la population, nous perdons également des recettes pour pouvoir assurer et maintenir le niveau de qualité de service public.

Sur les droits de mutation, je n'ai pas l'impression que nous baissons en termes d'attractivité bien au contraire car comme vous le dites nous augmentons le nombre de logements. Toutefois, je pense que c'est général. La chute immobilière est constatée avec la tension sur les taux étant donné que les refus de prêts sont aujourd'hui de 50% sur des populations qui les obtiennent habituellement, probablement à cause d'une problématique du taux de l'usure. La chute de l'immobilier est principalement basée là-dessus.

Concernant la masse salariale, toutes les dépenses liées aux augmentations du smic et point d'indice représentent 32% de l'enveloppe qui a été évoquée dans la note (670 000€).

Pour la revalorisation des catégories C, c'est près de 12%. Le reste correspond à des embauches de personnel, notamment pour pallier les différentes maladies et absences mais aussi à des heures supplémentaires, également à l'annulation de départs en retraite que nous avons budgétés pour ce budget initial et des prolongations de salaire à la suite d'une saisine du comité médical pour une inaptitude totale pour certaines personnes.

Globalement pour répondre à votre question sur la partie augmentation du smic et point d'indice c'est 32 %.

Monsieur HUMBERT : Je voulais ajouter des éléments. Dans un premier temps, vous expliquez qu'il y a une enveloppe de 270 000€ de l'Etat, nous avons touché 160 000€ et je dois dire heureusement. Bien malin celui qui en février 2022 savait qu'une augmentation du point d'indice aurait lieu. Je le répète, madame DE MONTCHALIN, à l'époque ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, avait garanti, en juillet, qu'il n'y aurait pas d'augmentation du point d'indice sur 2022. Mais avec les élections présidentielles, le gouvernement est revenu sur cette décision. Evidemment, nous ne l'avions pas prévue dans le budget primitif 2022. Puis s'est rajouté le phénomène inflationniste lié à la guerre en Ukraine mais aussi à l'après covid. Même avant la guerre les matériaux avaient explosé. Nous sommes bien contents d'avoir terminé ce gros équipement car ça ne serait pas 180 000€ que nous serions obligés de modifier dans cette décision modificative mais certainement beaucoup plus. Je peux vous l'affirmer car en ayant la charge de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau de la région mais aussi de la

communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, avec le campus international, les avenants sont de 15 à 25 % en plus sur les investissements prévus. Nous nous demandons si nous allons pouvoir les réaliser. C'est une grosse inquiétude que nous partageons avec tous les élus quel que soit leur bord politique. Mais comme l'a dit fort justement madame JESPAS, en effet, nous allons toucher 30% des 570 000€ (l'enveloppe globale) et nous saurons si nous sommes éligibles ou pas à cet acompte. Cependant cela voudra dire que notre épargne brute aura baissé de 25% et ce n'est pas bon signe. En revanche, si nous n'avons pas cette dégradation, nous devons de toute façon rendre cet argent. D'un côté, on nous donne et de l'autre on nous le reprend, c'est le gros souci de l'action gouvernementale. Madame JESPAS a aussi très justement souligné que nous n'avons aucune compensation de la taxe d'habitation, en 2023 tout le monde en sera exonéré. Nous avons une augmentation de la population avec un besoin de services. Nous inaugurons la nouvelle école. Nous maintenons à bout de bras une ATSEM par classe car c'est notre politique affirmée. Nous essayons de remplacer les animateurs comme dans tous les secteurs où nous devons respecter le taux d'encadrement.

Vous nous demandez si c'est à l'Etat de payer les fonctionnaires mais il ne cesse de rendre le déficit encore plus grand. Nous nous interrogeons jusqu'où l'abysse va arriver. Nous donnons de l'argent que nous n'avons pas alors que les collectivités doivent rendre un budget équilibré, payer son fonctionnement et après seulement nous avons notre capacité d'investissement. Et nous n'avons pas le droit au bouclier tarifaire donc nous prenons de plein fouet ces augmentations. Comme exemple la restauration où nous encaissons une augmentation de l'ordre de 30 à 50% sur les repas. D'un côté nous terminons un gros chantier sans prendre l'inflation sur tous les produits en revanche c'est mal tombé puisque notre marché pour la restauration se terminait le 31 décembre et l'augmentation est non négligeable. Nous devons tout prendre en considération et c'est très dur pour les collectivités. En lisant le journal, en regardant la télévision ou en allant sur internet, nous nous rendons compte que tous les jours ça y fait référence. Au salon des maires, c'était la grande question. En ce moment nous sommes dans les conférences budgétaires de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et il nous manque en investissement pour finir le budget 2023, 5 millions. Je prends toujours cet exemple, nous sommes passés au niveau des fluides, sur une facture énergétique de l'ordre de 5 à 6 millions à 12 millions. C'est-à-dire le double pour l'année 2023. Nous prenons des mesures assez importantes, vous voyez que ce n'est pas bien chauffé. C'est important que nous en soyons tous conscients et solidaires. C'est là où nous allons constater la solidarité de tous les éragniens(nes) et plus généralement les Français. On nous explique qu'il va y avoir des coupures et que nous devrions fermer des écoles le matin. Vous imaginez pour les parents et leur organisation. Allons-nous nous substituer ? Depuis plusieurs années, les collectivités remplacent l'Etat sans cesse. A un moment donné, l'équation est très compliquée à résoudre. Je peux revenir aussi, sur la taxe foncière où une augmentation des bases a été appliquée ce qui fait que l'impôt a naturellement augmenté. On nous l'a assez reproché en pensant que c'était à cause de la mairie alors que nous n'avons rien changé. L'année prochaine, les bases locatives augmentent de 7% donc l'impôt foncier aussi.

Je sais que ce n'est pas simple, nous essayons de prendre les décisions les moins difficiles mais être aujourd'hui à la tête d'une collectivité quelle qu'elle soit devient complexe.

Lundi soir, j'étais au parc naturel régional du Vexin, en parlant avec plusieurs maires, c'est dur pour toutes les petites communes. Nous ne sommes pas à l'abri de fusion de collectivités pour pouvoir s'en sortir.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

CONTRE : Mesdames, Monsieur MAURICE, MORELLE, MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que pour tenir compte des éléments de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2022 - Budget Principal - par nature, dont les crédits alloués, par chapitres, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 520 332 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 102 925 euros

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE POUR L'ANNEE 2023

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification informe que le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget primitif 2023 à la fin du premier trimestre 2023, il est proposé de :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors capital de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Enfin, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif pour l'année 2023 :

- le mandatement anticipé des dépenses :
 - en fonctionnement, à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget précédent,
 - en investissement, à hauteur d'un quart des crédits inscrits au budget précédent, hors capital de la dette,
 - en fonctionnement et en investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent
- le recouvrement de toutes les recettes.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L2111-1 du Code général des collectivités relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que pour la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir consommer les crédits budgétaires 2023 avant le vote du budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget précédent,

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses de la section d'investissement à hauteur d'un quart des crédits inscrits au budget précédent, hors capital de la dette,

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent,

AUTORISE l'ordonnancement des recettes quel que soit la section fonctionnement-investissement,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER 1^{ER} JANVIER 2023

Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification rappelle que depuis 2002, les services tarifés à l'usager sont regroupés au sein d'un document unique actualisé chaque année appelé « tarifs des services publics locaux ».

La revalorisation de nombreux tarifs intervient annuellement pour prendre en considération l'évolution de l'inflation suivant l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) lissé sur un an de l'année N pour les tarifs de l'année N+1.

Pour mémoire, les taux d'évolution retenus lors des années précédentes et alignés sur l'IPCH de septembre N-1 étaient les suivants :

- En 2019 de + 2.0 %,
- En 2020 de + 0.0 % (durant la crise sanitaire, la collectivité ayant décidé exceptionnellement de ne pratiquer aucune augmentation des tarifs. Elle aurait dû être de 1.1 %),
- En 2021 de + 1.1%,
- En 2022 de + 2.4% (appliqué en deux temps).

D'autre part, de nombreux tarifs sont définis en fonction du quotient familial dont la formule de calcul est rappelée dans le document unique « tarifs des services publics locaux ».

PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES TARIFS 2023

CONTEXTE :

C'est dans un contexte exceptionnel que la révision des tarifs pour 2023 se déroule.

L'envolée des prix que nous subissons depuis le 4^{ème} trimestre 2021 impactent très fortement les dépenses de la collectivité mais aussi le pouvoir d'achat des usagers.

Il est impératif dans le contexte actuel (inflation, flambée des prix de l'énergie, baisse des subventions de l'Etat, etc.) de considérer ces évolutions de prix et d'ajuster les tarifs des prestations impactées afin de maîtriser au mieux les dépenses de la commune tout en limitant l'impact sur les usagers.

L'IPCH lissé sur un an d'octobre 2021 à octobre 2022 est de + 6.2 %. Les catégories les plus impactées par l'inflation sont entre autres l'énergie et les produits alimentaires.

EVOLUTION DE LA TARIFICATION PAR SERVICE

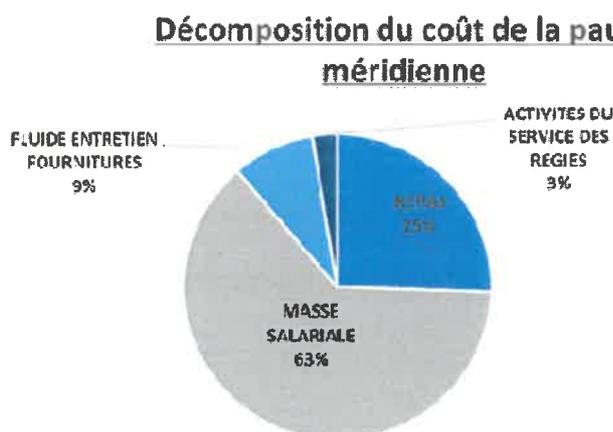
01 - ENFANCE

Tarifs du « Service restauration et encadrement (2h) » :

Il est proposé de remplacer l'intitulé « Restauration scolaire » par « Service restauration et encadrement (2h) » car le tarif est fixé en fonction des dépenses suivantes :

- achat du repas,
- dépenses de fluides,
- masse salariale dont deux heures d'encadrement par enfant,
- dépenses diverses (entretien, fournitures, maintenance etc.).

Le coût de revient du Service restauration et encadrement (2h) en 2021 pour la collectivité était de 10.31 euros contre 9.66 euros en 2019, soit une augmentation de 6.7%. Il se décomposait comme suit :



Le coût de revient en 2022 sera connu au premier trimestre 2023. En revanche, nous savons d'ores et déjà que la masse salariale a augmenté faisant suite aux différentes mesures réglementaires dont le dégel du point d'indice appliqué au 1^{er} juillet 2022 (+ 3.5%) et les augmentations du SMIC.

A partir du 01 janvier 2023, en plus de l'augmentation de la masse salariale et de la flambée des prix de l'énergie, le prix annoncé par le prestataire de fourniture de repas augmente de plus de 32%, soit une hausse de 0.86 euros par repas.

Ainsi, les tarifs sont revalorisés de + 6.2 % correspondant à l'IPCH lissé sur 1 an d'octobre 2021 à octobre 2022 à laquelle on ajoute une participation de 0.36 euros par repas consécutive de l'augmentation imposée par le prestataire.

Tarifs des PAI pour le Service restauration et encadrement (2h) :

Un abattement de 30% sur le prix du service avec repas 2023 est appliqué pour le tarif PAI, contre près de 25% initialement.

Tarifs des prestations liées à l'accueil en centres de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires (hors PAI) :

Les tarifs sont revalorisés de + 6.2 % correspondant à minima à l'IPCH lissé sur 1 an d'octobre 2021 à octobre 2022 à laquelle on ajoute une participation de 0.36 euros par repas consécutive de l'augmentation imposée par le prestataire.

Tarifs des PAI pour l'accueil en extrascolaire :

Un abattement de 30% sur le prix du service avec repas 2023 est appliqué pour le tarif PAI, contre près de 25% initialement.

Autres tarifs des prestations liées à l'enfance :

Le tarif des accueils périscolaires du matin et du soir est revalorisé à + 6.2 %.

Le montant de la participation annuelle pour l'accueil d'enfants d'autres communes dans les groupes scolaires situés sur le territoire de la commune est fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise. Pour 2023, il s'élève à 690.11 euros pour un enfant en classe de maternelle (contre 670.43 euros en 2022) et 474.34 euros par enfant en classe de primaire (contre 460.81 euros en 2022).

Le montant de la pénalité applicable lorsqu'une famille arrive après l'heure de fermeture de la structure reste inchangé par rapport aux années précédentes.

La prise en charge par les familles du coût d'un séjour reste également inchangée.

02 - PETITE ENFANCE

Le taux d'effort, le plafond et le plancher de ressources sont déterminés en janvier de chaque année par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Le montant des pénalités applicables en cas d'oubli de badgeage ou d'arrivée après l'heure de fermeture de la structure reste inchangé.

03 - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Les tarifs des inscriptions à l'Ecole Municipale des Sport, aux ateliers sports et les locations de salles et de terrains sont revalorisés de + 6.2 %, arrondis aux 5 centimes supérieurs.

Le tarif d'Eragny Tour augmente d'un euro par inscription.

Le tarif de la salle de réunion du stade Louis Larue est supprimé.

Les tarifs de la part de prise en charge du droit d'entrée des sorties loisirs demeurent inchangés. Le tarif de la salle de gymnastique du gymnase a été revalorisé à 50 € et une précision sur les m² a été apporté.

Le tarif de la salle sports collectifs du gymnase de la Cavée a été revalorisé à 72 € et une précision sur les m² et le nombre de gradins a été apporté.

04 - LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Pourcentage de participation,
- Journées Bien être,
- Pass séniors,
- Thé dansant,
- Billetterie pour les 15/25ans,
- Atelier espagnol / Atelier couture à la maison,
- Transport ile de France sans billetterie,
- Séjours.

Le tarif Thé dansant hors commune est revalorisé à 8 euros.

Les tarifs des ateliers ouverts, ateliers et accompagnement scolaire, sorties avec droit d'entrée, la MIEM et du club jeune sont revalorisés de + 6.2% arrondis à l'entier supérieur.

Les tarifs sorties mer familles sont revalorisés à 7 euros pour les éragniens et à 25 euros pour les non éragniens.

05 – CULTURE – LUDOTHEQUE – BIBLIOTHEQUE

Le tarif de l'inscription à la bibliothèque pour les usagers hors CACP est revalorisé à 40 euros et le tarif carte perdue est revalorisé à 3 euros.

La prestation BUS ART est supprimée.

Les tarifs de spectacles sont revalorisés à l'entier supérieur pour une simplicité de gestion de trésorerie.

Les tarifs tout public sont revalorisés de la façon suivante : Tarif Plein à 12 euros et Tarif Réduit à 6 euros.

Les tarifs d'inscription sont revalorisés à l'arrondis le plus proche.

Le tarif boisson est supprimé.

06 – CONCESSIONS CIMETIERES

Le tarif des concessions funéraires est revalorisé par le coefficient de son calcul passant de 9,5 euros à 10 euros par m².

Une légende a été inséré pour indiquer la base de calcul du carré des enfants.

07 – LOCATION DE SALLES

Les tarifs sont revalorisés de 6.2% arrondis à l'entier supérieur pour une simplicité de gestion.

Les tarifs de la location Jeannette Largeau sont supprimés.

Une caution ménage de 500 euros pour la location de la salle plurifonctionnelle de la Cavée est ajoutée.

08 – TLPE ET PHOTOCOPIES

Les Tarifs de TLPE 2023 ont été votés en juin 2022. Le tarif des photocopies est supprimé.

09 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif de la mise à disposition d'une télécommande de la place de la Challe est révisé passant de 60 euros à 70 euros.

Le tarif de la mise à disposition d'une clé d'un bâtiment communal est révisé passant de 45 euros à 60 euros.

Il est ajouté au tarif « spectacles, représentations et expositions itinérantes », la notion de « supérieurs à 150m² » et le terme « par emplacement ».

Les tarifs « spectacles, représentations et expositions itinérantes » et le tarif « cirques et forains » sont fusionnés pour créer un tarif unique de 300 euros.

Il est également proposé de créer un nouveau tarif de mise à disposition de l'alimentation électrique à 1euro par jour et par emplacement.

Les tarifs « manifestations sur le domaine public » et le « marché de Noël » sont fusionnés.

Il est ajouté au tarif « Commerce non sédentaire » la notion « inférieurs à 150 m² » et « par emplacement ». Le tarif est revalorisé à 6.2% arrondi au dixième supérieur.

Le tarif de « installation d'un manège » est supprimé car il s'agit d'un commerce non sédentaire inférieur à 150m² (tarif déjà existant).

Il est ajouté au tarif « Etalages et terrasses des restaurants et cafés » la notion « m² entamé/ année civile ». Le tarif est revalorisé à 6.2%.

Il est ajouté au tarif « Publicité sur le domaine public liée à une obligation réglementaire de visibilité » la notion « par emplacement » en remplacement de « par m² entamé ». Le tarif est revalorisé à 1 €.

Le tarif « Installation fixe (terrasse fermée) (m² entamé/ année civile) » est revalorisé à 6.2% arrondis à l'entier le plus proche.

Les tarifs « Installation bungalow vente dans le cadre d'une opération immobilière (hors fluides) sont valorisés à 475 euros pour le forfait 20m²/mois et à 165 euros par tranche de 10m² supplémentaire.

Le tarif « Dépôt de benne / monte-charge par jour » est supprimé car le tarif est déjà intégré dans le tarif « Neutralisation d'une place de stationnement ».

Le tarif « Installation temporaire d'un dispositif d'alimentation électrique par m² et par jour » est revalorisé à + 6.2% arrondi au dixième supérieur.

Création d'un tarif « Emplacement réservé aux transports de fonds pour 1 an » à 785 € (2€ par jour).

Les autres tarifs restent inchangés.

10 – REMBOURSEMENT DU MATERIEL DETERIORE

Il est proposé une actualisation de la tarification du matériel en fonction de leur valeur actuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'ensemble des tarifs pour l'année 2023.

Madame MAURICE : Vous nous demandez de voter une augmentation de 6,2% sur les tarifs des prestations des usagers. En préambule, vous nous expliquez vouloir ajuster les tarifs des prestations afin de maîtriser au mieux les dépenses de la commune en limitant l'impact sur les usagers sous prétexte que de nombreux tarifs sont définis en fonction du quotient familial. Ceci nous amène à plusieurs remarques.

Vous n'avez pas réévalué le quotient familial depuis 2014 quand statistique à l'appui, nous savons que les salaires moyens ont augmenté de 5% en 8 ans et le Smic (salaire minimum de croissance) de 10,9%. Or ne pas rehausser les plafonds de chaque tranche revient à renvoyer les bénéficiaires des tranches les plus basses vers celles supérieures donc à des coûts de prestations eux aussi supérieurs. Preuve en est puisqu'un couple au RSA (revenu de solidarité active) avec 1 ou 2 enfants émarge déjà dans la tranche 3 et qu'une personne seule au RSA avec 2 enfants passe dans la tranche 4. Autant dire que les 2 premières n'existent plus.

Vous proposez d'ajouter à toutes les prestations comportant un repas, quelles que soient les tranches du quotient familial, un supplément de 0,36€ par repas. Nous nous sommes donc livrés à quelques calculs simples que vous auriez pu faire vous aussi. Il s'avère que pour la restauration, le repas dans la tranche 1 passe de 1,33€ à 1,77€ ce qui signifie 40 centimes de plus soit une augmentation de plus de 33%. Pour la tranche 2 l'augmentation est de 24%, celles des 3 et 4 +18%, de +15% dans la tranche 5 et il en va ainsi en continu jusqu'à +11% dans la 10. Cherchez l'erreur.

Nous sommes à peu près dans le même paradoxe pour les centres de loisirs où la prestation augmente de 20% en tranche 1 contre 9% dans la 10.

Dans les tarifs des accueils périscolaires et postcolaires, vous appliquez une augmentation de 6,2% tout en nous signalant que l'union des maires du Val d'Oise n'augmente sa participation pour l'accueil d'enfants d'autres communes qu'à hauteur de 2,9%. Là encore cherchons l'erreur.

Pourtant pas de charges supplémentaires aussi lourdes, mise à part l'augmentation du point d'indice des agents de 3,5% pour justifier les 6,2% appliqués à tous.

Nous faisons la même remarque sur les ateliers ouverts et accompagnement scolaire qui ont augmenté eux aussi de 6,2%.

A l'heure où globalement tous les coûts vont impacter fortement tous les foyers éragniens, où on nous annonce déjà une baisse de la consommation de 4% car les familles sont obligées de se serrer la ceinture en essayant de privilégier leurs charges contraintes et l'alimentaire, vous décidez de répercuter l'indice des prix à la consommation sans nuance ni distinction de ressources des foyers et même de manière parfaitement injuste. A travers les choix que vous affichez ce soir dans vos propositions des tarifs des services publics, choix dans lesquels vous avez totalement occulté la prise en compte d'une population dont les revenus vont au mieux du RSA en passant par le Smic jusqu'aux revenus de cadre voire plus, vous faites la démonstration inverse du principe de solidarité qui dit « chacun selon ses moyens, chacun selon ses besoins ».

Pour notre groupe, nous affirmons que les éragniens du plus précaires au plus favorisés méritent que leur commune soit la plus équitable possible et j'ai bien dit « équitable » et non pas égalitaire. Ce qui est parfaitement contraire aux tarifs de restauration et des centres de loisirs que vous nous présentez.

C'est pour ça, y compris en plus au vu des 59% de créances douteuses qui pèsent sur la cantine, nous vous demandons à minima de supprimer cet ajout de 36 centimes au moins pour les 4 premières tranches du quotient familial et de vous engager à réviser les tranches pour l'année prochaine.

Sans ces engagements de votre part, nous voterons contre ces tarifs et en ferons savoir les raisons à l'ensemble des éragniens.

Madame JESPAS : Je souhaite juste préciser que la prise de participation de la commune a évolué entre 2019 et 2021 puisque nous avons progressivement pris en charge de façon plus importante le coût de revient qui est passé de 9,66 à 10,31. La participation de la commune s'élève en moyenne à 58% et une prise en charge de l'usager de 42%. Puisque vous avez détaillé les quotients, je voulais vous donner une indication car vous dites que nous n'accompagnons pas les quotients les plus bas, par exemple la prise en charge de la ville pour le quotient 1 est de 87% et pour l'usager de 13%. C'est difficile d'entendre que nous n'accompagnons pas les éragniens les moins aisés, ce n'est pas vrai. Sur le quotient 4, la participation de la ville est de 71% et celle de l'usager de 29%, le quotient 7 passe de 43% pour 57% et enfin sur le 10 ce n'est plus que 40% pour la ville pour 60% pour l'usager. Je rappelle que sur les 4 premiers niveaux qui représentent à peu près 20% des usagers, le taux de prise en charge n'est pas le même. Je ne peux pas vous rejoindre quand vous mentionnez que ce n'était pas exact d'écrire dans la note que nous accompagnons les usagers car dans le cadre de la prise de participation de la ville des tarifs qui ont été fixés, nous avons continué à vouloir maintenir cette prise en charge moyenne. Nous n'avons pas fait évoluer pour autant à la baisse la prise en charge de la ville et nous continuons à maîtriser ces niveaux-là. Même si une évolution s'applique, nous essayons de la mesurer et de la cadrer.

Monsieur HUMBERT : Votre demande est légitime, c'est la démocratie. Il existe un principe lorsque nous prenons des décisions d'augmenter, ce n'est jamais avec plaisir, je l'ai déjà exprimé tout à l'heure quand nous étions sur la décision modificative. Quand vous parlez d'égalité, vous voyez bien que le pourcentage de prise en charge que nous ne sommes pas égalitaires. Comme vous le dites, ce sont les personnes qui gagnent bien leur vie qui ont une prise en charge beaucoup plus importante. Nous parlons d'un repas qui revient quasiment à 14€, la réalité est là. Dans notre pays nous devons être tous égaux devant l'impôt, excepté la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la plupart des Français n'en payent plus. Vous êtes d'accord avec moi, avec l'exonération de la taxe d'habitation, il n'y a plus que les propriétaires qui en payent un. La plupart des personnes âgées payent une taxe foncière alors que ce n'est pas eux qui consomment le plus de service public. Est-ce que là, vous me dites que c'est inégal ? Nous avons relevé le prix de l'indice des fonctionnaires. Nous sommes contents qu'ils gagnent plus, en revanche vous avez oublié de mentionner dans vos remarques l'augmentation des fluides.

Je suis le maire de tous les Eragniens et non celui des riches ou des pauvres, ça ne me fait pas plaisir d'augmenter les tarifs. Les inégalités existent et existeront toujours dans notre pays.

Les personnes qui sont le plus touchées sur leur pouvoir d'achat dans les études qui sont faites, sont entre le cadre moyen et l'ouvrier. Ils sont dans les quotients familiaux 4 à 6, ils ne touchent aucune aide et les fins de mois sont difficiles. Nous en avons déjà parlé en 2015 quand nous avons revu la tarification où je vous avais fait la démonstration avec des chiffres concernant la classe moyenne. Je suis étonné et il faudrait vérifier que des personnes au RSA soient dans la tranche 3 ou 4.

Sur le lien social et les solidarités, les tarifs restent inchangés. Vous ne pouvez pas dire que nous ne sommes pas solidaires.

Nous aidons tout le monde cependant chacun doit participer à cette situation inflationniste sans précédent. Nous sommes même en train de nous dire que des services publics peuvent fermer ou être réduits. C'est la première fois historiquement depuis la seconde guerre mondiale que nous nous posons la question. Cette prise de conscience est importante.

Je ne vais pas vous dire le contraire madame MAURICE, nous rencontrons les Eragniens avec des situations compliquées.

Les créances que nous avons sont un peu faussées, les plus grosses sur les cantines ainsi que le périscolaire et sans les stigmatiser, c'est une certaine catégorie de population qui ne paye pas, par principe. Nous les avons reçus et en plus ils ne font pas calculer leur quotient familial donc ils sont dans la tranche la plus haute alors que si c'était le cas, ils seraient dans la tranche 2 ou 3. Le premier conseil que nous leur donnons et de faire calculer leur quotient mais ils ont décidé qu'ils ne paieraient pas en pensant que ça devrait être gratuit pour eux. Au trésor public ça ressort en créance alors que ce n'est pas le reflet de la réalité de la situation des Eragniens et des Eragniennes. Je tenais à vous l'expliquer puisque vous avez pris cet exemple des cantines qui représente 60% de l'ensemble de nos créances. C'est un effort que chacun doit faire, nous avons eu une augmentation de 40% et nous avons répercuté une hausse de 33%, les proportions de prise en charge de la commune restent les mêmes. Nous ne pouvons pas faire plus en ayant moins, obligatoirement ça se reporterait sur des services et sur nos agents. Nous embaucherons moins, les départs en retraite ne seront pas remplacés. Chacun participe à cet effort national de lutte contre l'inflation, de la sauvegarde des services publics afin d'avoir un ensemble de services qui soit digne de notre Ve République et de notre pays.

Madame MAURICE : Vous nous faites un grand discours mais je n'ai pas parlé du lien social, uniquement du repas sur lesquels quelles que soient les ressources des familles, vous appliquez une augmentation de 36 centimes uniforme sur toutes les tranches de quotient familial en plus de l'augmentation de 6,2%. C'est ça que nous vous reprochons, pas le reste. D'ailleurs je ne vous ai pas dit que les 6,2% n'étaient pas juste. Ce qui n'est pas admissible, c'est que les plus en difficultés ont la même augmentation de 36 centimes. Vous pouvez toujours nous faire un grand discours sur la solidarité de la commune mais toutes font la même chose qu'Eragny en prenant une grosse partie des coûts. Tout le monde le sait. Je vous ai uniquement attaqué sur les 36 centimes appliqués à tous sans distinction.

Monsieur HUMBERT : Je ne suis pas sûr que tout le monde soit au courant car lorsque nous sommes en conseil d'école et que nous parlons aux parents d'élèves, ils regardent le prix du repas mais ils oublient le personnel et les fluides. Là, ils nous répondent qu'ils n'y avaient pas pensé. Je suis désolé, madame MAURICE mais c'est la réalité, vous le savez car vous avez été enseignante et élue mais beaucoup de parents l'ignorent. Comme le bouclier tarifaire appliqué aux foyers, ils pensent que les collectivités en bénéficient par méconnaissance ou manque d'information. L'augmentation par repas en valeur est de 44 centimes pour le quotient 1 et 75 centimes pour le quotient 10. Nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a pas de différence entre cette augmentation qui va être répercutée suivant les tranches. J'ai bien compris que vous souhaitiez que nous supprimions les 36 centimes sur les 4 premières tranches mais je ne suis pas d'accord.

Monsieur MATHEVET : Nous pouvons effectivement remarquer que la tranche 10 participe beaucoup plus à son prix de repas mais les 44 centimes payés en supplément va représenter une somme enlevée sur leur zone d'économie, ceux qui sont dans les tranches 1, 2 ou 3 touchent à leur vital. Le problème est là et il faut le prendre en compte.

Pour faire diminuer le coût de la prestation, d'autres pistes sont à envisager. Est-ce qu'un service public comme une mairie, doit veiller à ce que les enfants mangent correctement quand ils sont en scolarité ou est-ce qu'elle est là pour alimenter des prestations d'entreprises privées qui souhaitent faire un chiffre d'affaires ? Je ne dis pas qu'il faut changer en revenant à une régie qui aurait moins d'intérêts économiques en jeu mais d'autres pistes sont à chercher. Des mairies se posent la question sur le sujet et des cuisines centrales ou des régies de l'eau commencent à se recréer car les entreprises privées sont là pour faire de l'argent. En commission, j'ai cru comprendre que vous aviez eu une discussion assez serrée avec le prestataire qui réclamait une forte augmentation.

Je ne vais pas vous parler de la grève des médecins généralistes mais quand nous voyons cette catégorie professionnelle qui avance masquée pour leur demande car un bon nombre de médecins sont opposés à ces revendications. Ils expliquent qu'ils n'en peuvent plus tout en sachant qu'un médecin généraliste gagne entre 30 000€ et 40 000€ en moyenne par an pour assurer une prestation d'un certain nombre de clients. Si la consultation est à 25€ c'est en partie car ils touchent cette indemnité. Ainsi, plein de choses nous sont cachées.

La réalité est qu'un certain nombre de la population d'Eragny n'y arrive plus et là, vous les enfoncez. Une famille avec 3 enfants qui a déjà du mal à payer, ça représente 20€ sur un mois. Vous n'êtes pas dans cette catégorie sociale donc ça vous dépasse. Il faut le vivre pour le comprendre.

Monsieur HUMBERT : Nous sommes conscients que ça va être dur mais ça va l'être pour tout le monde. Vous parlez des médecins généralistes et je tiens à rectifier c'est 10 400€ brut une fois toutes les charges retirées, ils gagnent 4200€ en moyenne. Je ne parle pas des médecins qui pratiquent dans les cliniques privées.

Pour une grande partie de la population, la situation est difficile. Regardez cette personne qui a interpellé le Président de la République. A deux, ils gagnent 4000€ et ils ne s'en sortaient plus alors qu'un an auparavant ils vivaient beaucoup mieux. C'est à cause de cette pression fiscale et nous ne pouvons pas dire que l'impôt soit équitable dans notre pays. A Eragny, nous sommes sur le podium, mais lequel ? Nous sommes le 3^{ème} taux de taxe foncière le plus important du Val d'Oise et 2^{ème} dans les villes de plus de 10 000 habitants. Ce n'est pas très glorieux. Je pense que tout le monde paye sa part. A Courdimanche, la prise en charge des repas est à 45% alors que nous sommes à 58%.

Nous ne pouvons pas dire que nous faisons de la fausse solidarité. Nous prenons des décisions, Ce sont nos choix et nous ne pouvons pas toujours être d'accord. Pour votre demande madame MAURICE, vous comprendrez bien que je ne peux vous répondre positivement.

Je profite de la présence de mesdames MOTHE, SEBASTIEN et monsieur YVROUD du service des finances pour les remercier pour leur travail, parfois difficile pour équilibrer le budget, ce n'est pas toujours simple.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

CONTRE : Mesdames, Monsieur MAURICE, MORELLE, MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des services publics locaux tels qu'annexés à la présente délibération, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

17 – SPORTS ET JEUNESSE - DON DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS D'ERAGNY A LA VILLE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire indique que depuis de nombreuses années, le quartier des Fonds, et notamment la rue Claude Bénard, connaît des difficultés sur l'espace public en raison d'un manque de places de stationnement. Une situation très compliquée qui s'accroît lors des moments de fortes fréquentations de la mosquée, notamment le vendredi.

La police municipale est alors régulièrement sollicitée par les riverains, et des tensions entre riverains et usagers de la mosquée ont pu survenir, nuisant à la tranquillité du quartier et au cadre de vie des habitants.

Pour pallier ce problème et répondre ainsi à un besoin régulièrement remonté aux services de la mairie, la Ville a décidé cet été de réaliser une couche de roulement sur le terrain vague situé face à la mosquée, qui servait déjà à du stationnement sauvage et anarchique, et de réaliser des marquages au sol pour optimiser le nombre de places et pouvoir garer plus de véhicules.

Un aménagement qui permet de libérer l'espace public des voitures et d'assurer une meilleure cohabitation entre les riverains, les usagers de la mosquée et les passants.

En septembre, l'association culturelle des musulmans d'Eragny (ACME), qui gère la mosquée d'Eragny, a sollicité la mairie pour la remercier de cet aménagement, et lui a fait part de son souhait de matérialiser ce remerciement par un don au profit de la Ville.

La somme de ce don s'élève à trois mille euros (3000).

L'ACME a manifesté sa volonté que ce don aide à financer des actions envers les publics identifiés comme les plus isolés et les plus fragiles sur le territoire. Il a donc été proposé d'orienter cette somme aux actions menées par la Direction des Solidarités et de l'Attention à tous envers les seniors isolés de la ville.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation d'un don grevé de conditions et de charges.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de ce don, d'autoriser Monsieur le Maire à l'accepter et d'effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant.

Monsieur HUMBERT : Nous passons cette note maintenant car les donateurs sont présents. Pour éviter qu'ils soient obligés de rester tout le conseil et de partir quand ils le souhaitent.

Je profite de la présence de monsieur BOUKHI, co-responsable de la mosquée et de l'association culturelle des musulmans d'Eragny (ACME) pour vous remercier pour ce don ainsi que tous les usagers de la mosquée. Je vous félicite pour votre combat pour gérer ces comportements. Nous pouvons vous applaudir.

Nous avons un 2^{ème} donateur, nous n'avons pas besoin de délibérer mais je vais vous lire la lettre de madame GALLARD, Présidente d'Eragny lecture :

« Monsieur le Maire

Mesdames les Conseillères Municipales

Messieurs les Conseillers Municipaux

En 2021, nous étions prêts financièrement et logistiquement à repartir pour notre treizième mission dans les écoles de Ouagadougou, malheureusement, les événements géopolitiques du pays ne nous ont pas permis d'effectuer cette mission.

En effet, nous risquons de mettre en danger les enfants, les enseignants et les personnes qui assurent notre protection.

Nous avons proposé à notre principal donateur de rendre leur donation.

Leur décision étant de nous laisser cette subvention et nous faisant confiance sur la bonne gestion de sa destination, le bureau d'Eragny Lecture a décidé de respecter les statuts de notre association « Solidarité locale et internationale ».

C'est pourquoi, nous ne dérogeons pas à cet objectif en répartissant en part égale la donation entre Eragny et le Burkina.

Le 24 novembre 2022 au cours de l'Assemblée Générale, un vote a entériné à l'unanimité la décision du Bureau.

Une somme de 2000€ sera donnée à l'Ecole Pass Yam et à l'Association Française Manef Yam, ce qui donnera un repas par jour pour 900 enfants pendant 1 mois.

(L'école Pass Yam petite école solidaire qui reçoit 60% d'orphelins ou d'enfants vulnérables et l'Association Manef Yam qui gère le parrainage de ces écoliers. Une dizaine d'enfants sont parrainés par des membres d'Eragny Lecture)

Une somme de 2000€ sera répartie pour Eragny :

500€ à la Pause d'Eragny

1500 € en don à la Caisse des Ecoles.

La décision de suspendre provisoirement nos missions, s'avère hélas sans espoir de reprise, le déplacement de la population du Sahel sur Ouagadougou, la fermeture de 5.700 écoles, la famine qui s'installe, 1 million d'enfants non scolarisés, 130 enfants par classe ne permettent plus que Lecture plaisir soit une priorité pour eux.

Cordialement

Elisabeth Gallard

Présidente d'Eragny Lecture »

Monsieur HUMBERT : Nous ne pouvons pas nous réjouir de ce don car la situation pour ces enfants est catastrophique mais je vous remercie au nom de l'équipe municipale pour cette donation et nous allons également vous applaudir.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le quartier des Fonds, et notamment la rue Claude Bénard, connaît des difficultés sur l'espace public en raison d'un manque de places de stationnement. Une situation très compliquée qui s'accroît lors des moments de fortes fréquentations de la mosquée, notamment le vendredi.

COSNIDERANT que la police municipale est alors régulièrement sollicitée par les riverains, et des tensions entre riverains et usagers de la mosquée ont pu survenir, nuisant à la tranquillité du quartier et au cadre de vie des habitants.

CONSIDERANT que pour pallier ce problème et répondre ainsi à un besoin régulièrement remonté aux services de la mairie, la Ville a décidé cet été de réaliser une couche de roulement sur le terrain vague situé face à la mosquée, qui servait déjà à du stationnement sauvage et anarchique, et de réaliser des marquages au sol pour optimiser le nombre de places et pouvoir garer plus de véhicules.

CONSIDERANT qu'un aménagement qui permet de libérer l'espace public des voitures et d'assurer une meilleure cohabitation entre les riverains, les usagers de la mosquée et les passants.

CONSIDERANT qu'en septembre 2022, l'association culturelle des musulmans d'Eragny (ACME), qui gère la mosquée d'Eragny, a sollicité la mairie pour la remercier de cet aménagement, et lui a fait part de son souhait de matérialiser ce remerciement par un don au profit de la Ville.

CONSIDERANT que le montant de ce don s'élève à trois mille euros (3000).

CONSIDERANT que l'ACME a manifesté sa volonté que ce don aide à financer des actions envers les publics identifiés comme les plus isolés et les plus fragiles sur le

territoire. Il a donc été proposé d'orienter cette somme aux actions menées par la Direction des Solidarités et de l'Attention à tous envers les seniors isolés de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le don de l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny (ACME) d'un montant de trois mille euros (3000), et à effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– RECENSEMENT 2023 DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que la campagne de recensement de la population 2023 se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023. A cette occasion 605 logements seront recensés.

Trois agents recenseurs sont en phase de recrutement. Ils seront formés par notre superviseur Insee début janvier 2023.

La dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée par l'Insee pour la réalisation de la campagne de recensement 2023 s'élève à 3 310 euros (3 216 euros en 2022).

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à :

- 5,47 € par logement recensé (5,30 € en 2022), correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse. En cas de réponse en ligne ou sous format papier de l'habitant, la rémunération perçue par l'agent recenseur sera identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des agents recenseurs telle que proposée.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population 2023 se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

CONSIDERANT que trois agents recenseurs sont en cours de recrutement.

CONSIDERANT que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 3 310 € pour l'année 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE pour 2023 la rémunération des agents recenseurs à 5,47 € par logement recensé, correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de

recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– CREATIONS DE GRADES ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle que :

I - En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Ainsi pour permettre l'évolution des agents municipaux et dans le cadre des réorganisations des services, il s'avère nécessaire de procéder à la création des grades suivants à compter du 2 décembre prochain :

Les grades :

CREATIONS		Suppressions	
5	Adjoints techniques	0	
2	Agents de maîtrise		

Pour rappel, à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, les emplois sont créés à l'occasion de chaque recrutement afin de lister au fur et à mesure les emplois occupés au sein des services municipaux. Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

II - Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants :

A/ Le poste de DGA vie sociale, éducative et sportive est ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux à compter du 2 décembre 2022

B/ Le poste de coordinateur (trice) santé, sénior, handicap est modifié comme suit : Directeur (trice) politique de la ville à compter du 02 décembre 2022 à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordination de la gestion administrative et financière des dispositifs liés à la Politique de la Ville

Veille sur la cohérence des actions municipales et associatives avec le projet politique de la ville et les orientations institutionnelles établies par les politiques publiques

Développement de projets dans le cadre de politiques publiques aux enjeux multiples (politique de la ville, inclusion numérique, santé, sécurité et prévention de la délinquance) en lien avec les chargés de mission et le réseau de professionnels

Elaboration, suivi du Contrat de ville et de l'évolution de la contractualisation en matière de Politique de la Ville

Coordination et supervision des opérations menées dans le cadre du Contrat de Ville sur les thématiques cohésion sociale, cadre de vie et emploi/développement économique.

Suivi et supervision des dispositifs liés à la Politique de la Ville (CLAS, VVV, FIPD, ASV, PRE)

2. Développement du réseau institutionnel et associatif pour décloisonner les interventions

Accompagnement à la mise en œuvre des projets associatifs et institutionnels

Veille sur les problèmes rencontrés par les habitants du quartier en géographie prioritaire

Suivi et accompagnement des membres du Conseil Citoyens

3. Supervision des coordinations qui visent la réduction des inégalités

Supervision des dynamiques de différentes politiques publiques (santé-senior-handicap, prévention de la délinquance, sécurité, inclusion numérique) pour en assurer une vue d'ensemble et veiller à leur cohérence

Soutien et accompagnement opérationnel des coordinations sur les temps forts

Analyse et mesures d'impact des actions menées dans les différents champs d'intervention pour un ciblage optimal des besoins de la population et ajustement des réponses apportées

4. Management d'équipe et de projets transversaux

Gestion des ressources humaines

Gestion des formations et du développement des compétences des agents

Animation de réunions d'équipes

Pilotage de projets transversaux

Soutien et appui actif aux initiatives sur le quartier : élaboration d'actions, rédaction de documents d'analyse et d'évaluation

5. Mise en œuvre d'une méthodologie professionnelle

Veille proactive sur les appels à projets pour la valorisation ou le déploiement d'actions sur le territoire

Rédiger des dossiers de demande de subvention, réponse aux appels à projets

Sécuriser les actes et les procédures

Superviser la réalisation des diagnostics partagés (diagnostic en marchant, rapport annuel).

Rédaction de notes et documents d'analyse sur des thématiques transversales

Analyse de l'évolution des quartiers

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

III - Également pour la mise en œuvre de la réorganisation de la direction de l'éducation et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants :

A/ 1 Responsable du département enfance, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assure la coordination des 7 accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires, des 2 centres de loisirs (management d'équipe)

2. Assure la gestion administrative du département

3. Gestion du service de restauration scolaire

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

B/ Les postes de Coordinateur (trice) de secteur Périscolaire / Directeur (trice) Accueil de loisirs sont modifiés comme suit : **Directeur(trice) de l'accueil de loisirs/Responsable d'équipement périscolaire** à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

Missions accueil de loisirs

1. Concevoir et piloter le projet pédagogique de la structure
2. Manager et former une équipe d'animateurs
3. Gérer l'équipement
4. Gérer l'administratif et les finances de la structure
5. Développer des partenariats pour le Département Enfance

Missions Responsable d'accueil périscolaire

1. Concevoir, organiser, coordonner le fonctionnement et la mise en place de l'accueil périscolaire et du temps méridien dans le cadre de la réglementation en vigueur

Assurer le suivi administratif de l'accueil périscolaire (gestion des fiches sanitaires, pointage, PAI, déclaration d'accident, cahier d'infirmerie, liste d'appel, Préinscription...)

Assurer le bon fonctionnement du service et faire remonter toutes les informations utiles (fiches d'heures, absences, retards, effectifs d'enfants ...)

Gérer les états d'heures, les absences, les retards des animateurs et informer les RH

Participer à l'aménagement et au maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux et des espaces d'activités et du matériel pédagogique

Vérifier l'application des règles de sécurité

Participer aux recrutements des agents

Assurer et garantir la sécurité des enfants : leur bien-être physique, affectif et moral.

Gestion et Suivi des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) en lien avec le responsable enfance

2. Encadrer et animer un cycle d'activités périscolaires selon le projet éducation de la commune et du projet d'école

Mettre en place un accueil de qualité en direction de l'équipe, des enfants et des parents.

Elaborer et mettre en œuvre les différents projets en collaboration avec l'équipe d'animation.

Mettre en place et accompagner l'équipe dans l'élaboration des diverses animations en tenant compte du rythme, de l'âge et des besoins de l'enfant.

Concevoir et mettre en œuvre les actions innovantes sur les différents temps d'accueil.

Informers les parents du projet pédagogique, du fonctionnement et des animations en organisant différents moments ou moyens de rencontres et d'échanges.

Être un relais auprès des familles et du corps enseignant dans la transmission des informations concernant les enfants.

3. Manager et accompagner les encadrants qui composent l'équipe d'animation dans leur mission

Assurer l'encadrement des animateurs et accompagnateurs pause méridienne tout en respectant les directives données par la Municipalité.

Rédiger et mettre en œuvre le projet de fonctionnement

Piloter, organiser et vérifier les projets d'animation

Accompagner, valoriser, suivre et évaluer le travail des animateurs

Soutenir l'équipe d'animation, encadrer des groupes d'enfants

Mettre en place des instances d'écoute, de réflexion, d'organisation, de régulation, d'échange de pratique et de formation avec les équipes d'animation

Faire remonter les difficultés rencontrées avec un agent et rédiger, si besoin, un rapport le concernant.

Être le relais sur des problématiques de fonctionnement, d'organisation et de dynamique d'équipe.

Informers le responsable de ses actions.

4. Gérer et suivre l'administratif

Rédiger les différents projets et rapports, tout en veillant à les transmettre dans les délais impartis.

Participer à l'élaboration du budget du périscolaire et en assurer le suivi.

Gérer et vérifier les états d'heures, les absences, les retards des animateurs.

Gérer et faire remonter les effectifs : listings de présences des enfants à rendre au service Régies

Activités ponctuelles :

Participer aux évènements organisés par le secteur enfance ou la Ville.

Accueillir et accompagner les nouvelles recrues

Remplacer les collègues absents (animateurs,)

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Animateurs territoriaux et des **adjoints d'animations territoriaux**

C/ Le poste de Responsable du secteur des écoles est modifié comme suit : Responsable du département restauration scolaire de l'entretien et du personnel des écoles à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Encadrer le personnel (permanent et non permanent) de restauration et d'entretien, et le personnel des écoles
2. Animer l'équipe des responsables d'offices
3. Gérer le budget dédié à l'entretien, à la mise en conformité du matériel et l'établissement des commandes
4. Suivre les entreprises extérieures intervenant sur le secteur entretien
5. Elaborer et suivre les marchés d'insertion sur l'entretien des bâtiments, de la restauration de la vitrerie et des produits d'entretien.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.

D/ le poste de chargé(e) d'accueil est modifié comme suit : animateur(trice) lien social à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Accueillir, renseigner et orienter le public des 2 maisons de quartiers vers les services ou organismes compétents

Accueil physique et téléphonique du public

Réception, filtrage et orientation des appels téléphoniques

Recherche et mise en relation des correspondants

Orientation du public vers les services ou organismes compétents

Renseignement des administrés sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité et autres structures municipales

2. Développer l'accès aux jeux pour les habitants

Faire découvrir les jeux de société aux agents des Centres Sociaux

Encadrer un café jeu hebdomadaire pour les seniors

Proposer des animations jeux aux enfants de l'accompagnement à la scolarité

Animer le pôle jeu sur le dispositif vive l'été

3. Participer à l'animation globale des Centres Sociaux

Participer à l'animation du Lieu Accueil Enfants Parents

Proposer des animations sur le dispositif vive l'été et sur les manifestations du Lien Social

Accompagner les habitants sur l'atelier cuisine

Proposer des animations sur les ateliers ouverts le mercredi

Travailler étroitement avec l'animatrice collective familles au développement et au montage de projets et d'actions au service de la Parentalité

Participation aux réunions hebdomadaires

Collaborer avec les autres secteurs du Lien Social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, des Adjoints administratifs territoriaux, des adjoints d'animations territoriaux et des **auxiliaires de puériculture territoriaux**.

E/ Le poste de Référent(e) petite enfance est modifié comme suit : Animateur (trice) petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer le dispositif Relais Accueil Famille

Identifier les familles avec des enfants de moins de trois ans, éloignées de l'emploi et en réinsertion professionnelle et/ ou bénéficiaires du RSA éligibles au dispositif.

Accompagner des familles dans les démarches liées au mode garde (inscription, définition des besoins, réalisations du contrat, des fiches de payes et des déclarations, CMG).

Développer un réseau d'assistantes maternelles volontaires pour répondre à des contrats atypiques d'accueil et/ou d'urgence.

Organiser et planifier l'accueil d'enfants avec les assistantes maternelles du réseau.

Assurer le suivi administratif du dispositif, dossiers des familles suivies, relations avec les partenaires, bilan d'activités.

Orienter ces familles vers des dispositifs de droit commun et les propositions municipales

2. Coordonner le dispositif Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Piloter le dispositif et être garant de son bon fonctionnement

Participer à la rédaction du projet et à son évaluation

Gérer les intervenants

Aménager le lieu d'accueil sécurisant pour les enfants accueillis

Organiser des temps de supervision une fois par trimestre

Assister aux réunions de coordination Laep 1 fois par trimestre

3. Participer à l'animation du projet d'Animation Collective famille : Petite Enfance

Accompagner la fonction parentale en valorisant les compétences des parents.

Développer des solidarités interfamiliales.

Animer des ateliers en famille les mercredis et vacances scolaires

Accompagner des sorties

4. Participer à l'animation globale des Centres Sociaux

Proposer des animations sur le dispositif vive l'été et sur les manifestations du Lien Social

Développer un atelier à destination des habitants

Participation aux réunions hebdomadaires

Coopérer avec les autres secteurs du Lien Social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Educateurs de jeunes enfants et des **auxiliaires de puériculture territoriaux**.

IV - Enfin, pour une meilleure organisation de la direction de la communication en raison de l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente de la cavée, il convient de modifier les emplois suivants au 1^{er} janvier 2023 :

A/ 2 agents technique du département évènementiel, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer et mettre en place les manifestations en lien avec le coordinateur technique

2. Livrer, préparer et suivre les prêts de matériel

3. Régisseur (sonorisation, éclairage, vidéo)

4. Aider techniquement les associations, écoles et autres structures de la commune

5. Entretien du matériel

6. Assurer l'affichage

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

B/ 1 coordinateur(trice) technique du département évènementiel, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Veiller à la mise en œuvre et au respect des orientations logistiques et techniques des événements de la ville défini par le responsable
2. Participer à la conceptualisation des manifestations en lien avec le responsable
3. Gérer la coordination sur site des montages et démontages des événements de la ville
4. Traiter et suivre les prêts de matériel aux services et associations en collaboration avec le responsable
5. Veiller à l'inventaire et à la conformité de l'entretien du matériel du département
6. Encadrer les agents techniques
- 7. Régisseur de la salle des Calandres et de la salle polyvalente de la Cavée.**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

C/ 1 Assistant(e) administratif (ve) et correspondant(e) comptable, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Suivre le secrétariat de la Direction
2. Préparer, exécuter et suivre les budgets (BP, BS, DM) de la Direction
3. Gérer les fichiers contacts

4. Participer à la gestion de la diffusion

Anticiper les périodes d'affichage en lien avec le département édition et la direction de la communication

Conditionner les affiches (decaux, A3, mise en page des affiches liées aux conseils municipaux)
Mettre en place des outils d'optimisation en lien avec les agents de l'évènementiel

5. Mettre en place une cohérence entre les accueils

Moderniser les accueils et créer une cohérence entre les structures (diagnostic, achat de mobilier, aménagement...)

Déployer une charte qualité de nos accueils afin de faciliter la diffusion de l'information.

6. Suivi du stock de denrées alimentaires

En lien avec le département évènementiel (préparation des caisses de vaisselle et de denrées lors des événements, demande de devis et réapprovisionnement du stock alimentaire et de boissons).

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

D/ 1 Chargé (e) de communication, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions de communication

Déploiement des plans de communication en lien avec le responsable du département.

Déclinaison sur les différents supports : web, édition, réseau sociaux, print, presse...

2. Participer à la rédaction des différents contenus, supports et articles

Décliner la ligne éditoriale définie pour chaque outil, print et web : magazine municipal, site Internet, réseaux sociaux

Gérer les délais de bouclage de chaque support.

Maîtriser les éléments de langage

3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs

Être force de propositions

Définir les besoins et les plans de communication à mettre en place

Traiter les demandes en lien avec le département édition

4. Assurer le suivi et le déploiement de la communication interne

Mettre à jour et dynamiser l'intranet à travers différents types de contenus, via le back office du site.

Mener des actions afin de faire remonter des informations (sondages, enquêtes...)

Proposer des opérations spéciales pour consolider les liens entre les agents.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois suivantes au 2 décembre 2022 :

- 5 adjoints techniques territoriaux
- 2 agents de maîtrise

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications d'emplois suivantes au 2 décembre 2022 :

- 1 DGA Vie sociale, éducative et sportive, à temps complet – Catégorie A – **Filière administrative**
- 1 Coordinateur (trice) santé, sénior et handicap en **Directeur (trice) politique de la ville**, à temps complet – Catégorie A- Filière Administrative

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications d'emplois suivantes au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 Responsable du département enfance, à temps complet – Catégorie B – Filière animation
- 2 Coordinateurs (trices) de secteur Péri-scolaire / Directeur (trice) Accueil de loisirs en **Directeurs (trices) de l'accueil de loisirs/ Responsable d'équipement péri-scolaire** à temps complet – Catégorie B et C – Filière culturelle
- 1 Responsable du secteur des écoles en **Responsable du département restauration scolaire de l'entretien et du personnel des écoles**, à temps complet – Catégorie C et B – Filière technique
- 1 Chargé(e)d'accueil en **Animateur(trice) lien social**, à temps complet – Catégorie C et B – Filière administrative/animation/**médico-sociale**
- 1 Référent(e) petite enfance en **Animatrice petite enfance** – Catégorie A et B – Filière médico-sociale
- 2 Agents technique du département évènementiel à temps complet – Catégorie C– Filière technique
- 1 Coordinateur (trice) technique du département évènementiel, à temps complet – Catégorie C – Filière technique
- 1 Assistant(e) administratif(ve) et correspondant(e) comptable, à temps complet – Catégorie C – Filière administrative
- 1 Chargé(e) de communication, à temps complet – Catégorie B – Filière administrative

Madame BAGGIO : Je vous demande d'excuser le service des ressources humaines puisqu'il y a une erreur dans la note au niveau de la création du grade d'agent de maîtrise principal. Il était indiqué 2 agents de maîtrise alors qu'il y en a qu'un.

Monsieur HUMBERT : Tout a été vu et voté à l'unanimité en comité technique par le personnel et les élus.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Comité technique,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que pour l'évolution des agents municipaux et dans le cadre des réorganisations des services, il convient de créer les grades suivants :

• **5 Adjoints techniques**

• **1 Agent de maîtrise principal**

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants :

• 1 DGA Vie sociale, éducative et sportive, à temps complet – Catégorie A – **Filière administrative**

• 1 Coordinateur (trice) santé, sénior et handicap en **Directeur (trice) politique de la ville**, à temps complet – Catégorie A - Filière Administrative

• 1 Responsable du département enfance, à temps complet – Catégorie B – Filière animation

• 2 Coordinateur (trice) de secteur Périscolaire / Directeur (trice) Accueil de loisirs en **Directeurs (trices) de l'accueil de loisirs/ Responsable d'équipement périscolaire** à temps complet – Catégorie B et C – Filière culturelle

• 1 Responsable du secteur des écoles en **Responsable du département restauration scolaire de l'entretien et du personnel des écoles**, à temps complet – Catégorie C et B – Filière technique

• 1 Chargé(e)d'accueil en **Animateur(trice) lien social**, à temps complet – Catégorie C et B – Filière administrative/animation/médico-sociale

• 1 Référent(e) petite enfance en **Animateur (trice) petite enfance** – Catégorie A et B – Filière médico-sociale

• 2 Agents technique du département évènementiel à temps complet – Catégorie C – Filière technique

• 1 Coordinateur (trice) technique du département évènementiel, à temps complet – Catégorie C – Filière technique

• 1 Assistant(e) administratif(ve) et correspondant(e) comptable, à temps complet – Catégorie C – Filière administrative

• 1 Chargé(e) de communication, à temps complet – Catégorie B – Filière administrative

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les grades suivants au 2 décembre 2022 :

CREATIONS		Suppressions	
5	Adjoints techniques	0	
1	Agent de maîtrise principal		

DECIDE de modifier les emplois suivants au 2 décembre 2022 :

A/ Le poste de DGA vie sociale, éducative et sportive est ouvert aux cadres d'emplois des **attachés territoriaux** à compter du 2 décembre 2022.

B/ Le poste de Coordinateur (trice) santé, sénior, handicap est modifié comme suit : **Directeur (trice) politique de la ville** à compter du 2 décembre 2022 à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordination de la gestion administrative et financière des dispositifs liés à la Politique de la Ville

Veille sur la cohérence des actions municipales et associatives avec le projet politique de la ville et les orientations institutionnelles établies par les politiques publiques

Développement de projets dans le cadre de politiques publiques aux enjeux multiples (politique de la ville, inclusion numérique, santé, sécurité et prévention de la délinquance) en lien avec les chargés de mission et le réseau de professionnels

Elaboration, suivi du Contrat de ville et de l'évolution de la contractualisation en matière de Politique de la Ville

Coordination et supervision des opérations menées dans le cadre du Contrat de Ville sur les thématiques cohésion sociale, cadre de vie et emploi/développement économique.

Suivi et supervision des dispositifs liés à la Politique de la Ville (CLAS, VVV, FIPD, ASV, PRE)

2. Développement du réseau institutionnel et associatif pour décloisonner les interventions

Accompagnement à la mise en œuvre des projets associatifs et institutionnels

Veille sur les problèmes rencontrés par les habitants du quartier en géographie prioritaire

Suivi et accompagnement des membres du Conseil Citoyens

3. Supervision des coordinations qui visent la réduction des inégalités

Supervision des dynamiques de différentes politiques publiques (santé-senior-handicap, prévention de la délinquance, sécurité, inclusion numérique) pour en assurer une vue d'ensemble et veiller à leur cohérence

Soutien et accompagnement opérationnel des coordinations sur les temps forts

Analyse et mesures d'impact des actions menées dans les différents champs d'intervention pour un ciblage optimal des besoins de la population et ajustement des réponses apportées

4. Management d'équipe et de projets transversaux

Gestion des ressources humaines

Gestion des formations et du développement des compétences des agents

Animation de réunions d'équipes

Pilotage de projets transversaux

Soutien et appui actif aux initiatives sur le quartier : élaboration d'actions, rédaction de documents d'analyse et d'évaluation

5. Mise en œuvre d'une méthodologie professionnelle

Veille proactive sur les appels à projets pour la valorisation ou le déploiement d'actions sur le territoire

Rédiger des dossiers de demande de subvention, réponse aux appels à projets

Sécuriser les actes et les procédures

Superviser la réalisation des diagnostics partagés (diagnostic en marchant, rapport annuel).

Rédaction de notes et documents d'analyse sur thématiques transversales

Analyse de l'évolution des quartiers

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} janvier 2023 :

A/ 1 Responsable du département enfance, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

4. Assure la coordination des 7 accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires, des 2 centres de loisirs (management d'équipe)

5. Assure la gestion administrative du département

6. Gestion du service de restauration scolaire

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Animateurs territoriaux.

B/ Les postes de Coordinateur (trice) de secteur Périscolaire / Directeur (trice) Accueil de loisirs sont modifiés comme suit : Directeur(trice) de l'accueil de loisirs/Responsable d'équipement périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

Missions accueil de loisirs

1. Concevoir et piloter le projet pédagogique de la structure
2. Manager et former une équipe d'animateurs
3. Gérer l'équipement
4. Gérer l'administrative et les finances de la structure
5. Développer des partenariats pour le Département Enfance

Missions Responsable d'accueil périscolaire

1. Concevoir, organiser, coordonner le fonctionnement et la mise en place de l'accueil périscolaire et du temps méridien dans le cadre de la réglementation en vigueur

Assurer le suivi administratif de l'accueil périscolaire (gestion des fiches sanitaires, pointage, PAI, déclaration d'accident, cahier d'infirmerie, liste d'appel, Préinscription...)

Assurer le bon fonctionnement du service et faire remonter toutes les informations utiles (fiches d'heures, absences, retards, effectifs d'enfants ...)

Gérer les états d'heures, les absences, les retards des animateurs et informer les RH

Participer à l'aménagement et au maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux et des espaces d'activités et du matériel pédagogiques

Vérifier l'application des règles de sécurité

Participer aux recrutements des agents

Assurer et garantir la sécurité des enfants : leur bien-être physique, affectif et moral.

Gestion et Suivi des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) en lien avec le responsable enfance

2. Encadrer et animer un cycle d'activités périscolaires selon le projet éducation de la commune et du projet d'école

Mettre en place un accueil de qualité en direction de l'équipe, des enfants et des parents.

Elaborer et mettre en œuvre les différents projets en collaboration avec l'équipe d'animation.

Mettre en place et accompagner l'équipe dans l'élaboration des diverses animations en tenant compte du rythme, de l'âge et des besoins de l'enfant.

Concevoir et mettre en œuvre les actions innovantes sur les différents temps d'accueil.

Informers les parents du projet pédagogique, du fonctionnement et des animations en organisant différents moments ou moyens de rencontres et d'échanges.

Être un relais auprès des familles et du corps enseignant dans la transmission des informations concernant les enfants.

3. Manager et accompagner les encadrants qui composent l'équipe d'animation dans leur mission

Assurer l'encadrement des animateurs et accompagnateurs pause méridienne tout en respectant les directives données par la Municipalité.

Rédiger et mettre en œuvre le projet de fonctionnement

Piloter, organiser et vérifier les projets d'animation

Accompagner, valoriser, suivre et évaluer le travail des animateurs

Soutenir l'équipe d'animation, encadrer des groupes d'enfants

Mettre en place des instances d'écoute, de réflexion, d'organisation, de régulation, d'échange de pratique et de formation avec les équipes d'animation

Faire remonter les difficultés rencontrées avec un agent et rédiger, si besoin, un rapport le concernant.

Être le relais sur des problématiques de fonctionnement, d'organisation et de dynamique d'équipe.

Informers le responsable de ses actions.

4. Gérer et suivre l'administratif

Rédiger les différents projets et rapports, tout en veillant à les transmettre dans les délais impartis.

Participer à l'élaboration du budget du périscolaire et en assurer le suivi.

Gérer et vérifier les états d'heures, les absences, les retards des animateurs.

Gérer et faire remonter les effectifs : listings présences enfants à rendre au service Régie

Activités ponctuelles :

Participer aux événements organisés par le secteur enfance ou la Ville.

Accueillir et accompagner les nouvelles recrues

Remplacer les collègues absents (animateurs,)

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Animateurs territoriaux et des adjoints d'animations territoriaux

C/ Le poste de Responsable du secteur des écoles est modifié comme suit : Responsable du département restauration scolaire de l'entretien et du personnel des écoles à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Encadrer le personnel (permanent et non permanent) de restauration et d'entretien, et le personnel des écoles
2. Animer l'équipe des responsables d'offices
3. Gérer le budget dédié à l'entretien, à la mise en conformité du matériel et l'établissement des commandes
4. Suivre les entreprises extérieures intervenant sur le secteur entretien
5. Elaborer et suivre les marchés d'insertion sur l'entretien des bâtiments, de la restauration de la vitrerie et des produits d'entretien.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.

D/ Le poste de chargé(e) d'accueil est modifié comme suit : animateur(trice) lien social à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. **Accueillir, renseigner et orienter le public des 2 maisons de quartiers vers les services ou organismes compétents**

Accueil physique et téléphonique du public

Réception, filtrage et orientation des appels téléphoniques

Recherche et mise en relation des correspondants

Orientation du public vers les services ou organismes compétents

Renseignement des administrés sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité et autres structures municipales

2. **Développer l'accès aux jeux pour les habitants**

Faire découvrir les jeux de société aux agents des Centres Sociaux

Encadrer un café jeu hebdomadaire pour les seniors

Proposer des animations jeux aux enfants de l'accompagnement à la scolarité

Animer le pôle jeu sur le dispositif vive l'été

3. **Participer à l'animation globale des Centres Sociaux**

Participer à l'animation du Lieu Accueil Enfants Parents

Proposer des animations sur le dispositif vive l'été et sur les manifestations du Lien Social

Accompagner les habitants sur l'atelier cuisine

Proposer des animations sur les ateliers ouverts le mercredi

Travailler étroitement avec l'animatrice collective familles au développement et au montage de projets et d'actions au service de la Parentalité

Participation aux réunions hebdomadaires

Collaborer avec les autres secteurs du Lien Social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, des Adjointes administratifs territoriaux, des adjointes d'animations territoriaux et des **auxiliaires de puériculture territoriaux**.

E/ Le poste de Référent(e) petite enfance est modifié comme suit : Animateur (trice) petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

5. **Animer le dispositif Relais Accueil Famille**

Identifier les familles avec des enfants de moins de trois ans, éloignées de l'emploi et en réinsertion professionnelle et/ ou bénéficiaires du RSA éligibles au dispositif.

Accompagner des familles dans les démarches liées au mode garde (inscription, définition des besoins, réalisations du contrat, des fiches de payes et des déclarations, CMG).

Développer un réseau d'assistantes maternelles volontaires pour répondre à des contrats atypiques d'accueil et ou d'urgence.

Organiser et planifier l'accueil d'enfants avec les assistantes maternelles du réseau.

Assurer le suivi administratif du dispositif, dossiers des familles suivies, relations avec les partenaires, bilan d'activités.

Orienter ces familles vers dispositifs de droit commun et les propositions municipales

6. Coordonner le dispositif Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Piloter le dispositif et être garant de son bon fonctionnement

Participer à la rédaction du projet et à son évaluation

Gérer les intervenants

Aménager le lieu d'accueil sécurisant pour les enfants accueillis

Organiser des temps de supervision une fois par trimestre

Assister aux réunions de coordination Laep 1 fois par trimestre

7. Participer à l'animation du projet d'Animation Collective famille : Petite Enfance

Accompagner la fonction parentale en valorisant les compétences des parents.

Développer des solidarités interfamiliales.

Animer des ateliers en famille les mercredis et vacances scolaires

Accompagner des sorties

8. Participer à l'animation globale des Centres Sociaux

Proposer des animations sur le dispositif vive l'été et sur les manifestations du Lien Social

Développer un atelier à destination des habitants

Participation aux réunions hebdomadaires

Coopérer avec les autres secteurs du Lien Social

*La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Educateurs de jeunes enfants et des **auxiliaires de puériculture territoriaux.***

F/ 2 agents technique du département évènementiel, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Préparer et mettre en place les manifestations en lien avec le coordinateur technique*
- 2. Livrer, préparer et suivre les prêts de matériel*
- 3. Régisseur (sonorisation, éclairage, vidéo)*
- 4. Aider techniquement les associations, écoles et autres structures de la commune*
- 5. Entretien du matériel*
- 6. Assurer l'affichage*

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

G/ 1 coordinateur(trice) technique du département évènementiel, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Veiller à la mise en œuvre et au respect des orientations logistiques et techniques des événements de la ville défini par le responsable*
- 2. Participer à la conceptualisation des manifestations en lien avec le responsable*
- 3. Gérer la coordination sur site des montages et démontages des événements de la ville*

4. Traiter et suivre les prêts de matériel aux services et associations en collaboration avec le responsable

5. Veiller à l'inventaire et à la conformité de l'entretien du matériel du département

6. Encadrer les agents techniques

7. Régisseur de la salle des Calandres et de la salle polyvalente de la Cavée.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

H/ 1 Assistant(e) administratif (ve) et correspondant(e) comptable, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Suivre le secrétariat de la Direction*
- 2. Préparer, exécuter et suivre les budgets (BP, BS, DM) de la Direction*
- 3. Gérer les fichiers contacts*

4. Participer à la gestion de la diffusion

Anticiper les périodes d'affichage en lien avec le département édition et la direction de la communication

Conditionner les affiches (decaux, A3, mise en page des affiches liées aux conseils municipaux)

Mettre en place des outils d'optimisation en lien avec les agents de l'événementiel

5. Mettre en place une cohérence entre les accueils

Moderniser les accueils et créer une cohérence entre les structures (diagnostic, achat de mobilier, aménagement...)

Déployer une charte qualité de nos accueils afin de faciliter la diffusion de l'information.

6. Suivi du stock de denrées alimentaires

En lien avec le département événementiel (préparation des caisses de vaisselle et de denrées lors des événements, demande de devis et réapprovisionnement du stock alimentaire et de boissons).

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

Il/ 1 Chargé(e) de communication, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions de communication

Déploiement des plans de communication en lien avec la responsable du département.

Déclinaison sur les différents supports : web, édition, réseau sociaux, print, presse...

2. Participer à la rédaction des différents contenus, supports et articles

Décliner la ligne éditoriale définie pour chaque outil, print et web : magazine municipal, site Internet, réseaux sociaux

Gérer les délais de bouclage de chaque support.

Maîtriser les éléments de langage

3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs

Être force de propositions

Définir les besoins et les plans de communication à mettre en place

Traiter les demandes en lien avec le département édition

4. Assurer le suivi et le déploiement de la communication interne

Mettre à jour et dynamiser l'intranet à travers différents types de contenus, via le back office du site.

Mener des actions afin de faire remonter des informations (sondages, enquêtes...)

Proposer des opérations spéciales pour consolider les liens entre les agents.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENES ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC, MISE A DISPOSITION D'INSTALLATION ET DE TRANSFERT DES CONTRATS : ACTUALISATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE – AVENANTS N°3 ET 4

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville informe que par arrêté préfectoral du 25 mai 2011, la communauté d'agglomération exerce à compter du 1^{er} juillet 2012 la compétence « éclairage public », définie comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur les voies et espaces publics ainsi que les autres réseaux et équipements précédemment gérés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle et le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces privés repris en gestion par les collectivités publiques.

La Collectivité est compétente en matière de programmation, de conception, d'investissement et de gestion de la mise en valeur par la lumière des sites, monuments, ouvrages d'art ou édifices remarquables d'intérêt communautaire tels qu'ils auront notamment été identifiés dans le schéma directeur d'aménagement lumière qui sera adopté ».

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour établir un procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public et de transfert des contrats.

Depuis cette date, les parties ont relevé l'existence d'équipements non inventoriés dans le précédent procès-verbal, qui rentrent dans le périmètre des installations d'éclairage public de la commune.

Aussi, il convient de modifier la liste des équipements mis à disposition et d'établir un avenant au procès-verbal initial.

Conformément à la délibération n°5 du 14 décembre 2010, concernant l'évolution de la compétence Eclairage Public, les transferts postérieurs au 1^{er} juillet 2012 font l'objet de l'application d'un forfait à hauteur de 190 € par point lumineux qui sera imputé au fur et à mesure des transferts sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 pour le parking Jean-Jaurès et n°4 pour la rue des Capucines et l'allée des Jacinthes, ainsi que les prochains qui suivront.

Monsieur MATHEVET : Est-ce qu'au moment du transfert ces points lumineux sont respectés sur leur qualité et leur mise aux normes ?

Monsieur HARDY : Je vais me renseigner car je ne peux pas vous répondre.

Monsieur MATHEVET : C'est le même principe que pour les rétrocessions d'évacuation d'eau et avant de procéder au transfert ça doit être aux normes. Il faudrait vérifier que ce soit bien appliqué.

Monsieur HARDY : Je vous donnerai la réponse.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 approuvant le principe de l'unification de la compétence éclairage public sur le territoire cergypontois à compter du 1^{er} juillet 2012 et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise concernant la compétence facultative éclairage public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 approuvant l'actualisation de l'inventaire des équipements d'éclairage public mis à disposition par la commune à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du transfert de la compétence éclairage public,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 25 mai 2011, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) exerce à compter du 1^{er} juillet 2012, la compétence « éclairage public » définie comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur les voies et espaces verts ainsi que les autres réseaux et équipements précédemment gérés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle et le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces publics privés repris en gestion par les collectivités publiques.

La collectivité est compétente en matière d'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière.

La collectivité est compétente en matière de programmation, de conception, d'investissement et de gestion de la mise en valeur par la lumière des sites, monuments, ouvrages d'art ou édifices remarquables d'intérêt communautaire tels qu'ils auront notamment été identifiés dans le schéma directeur d'aménagement lumière qui sera adopté. »,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour établir un procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public et de transfert des contrats afférents qui a pris effet au 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT que depuis cette date, les parties ont relevé l'existence d'équipements non inventoriés dans le précédent procès-verbal qui rentrent dans le périmètre des installations d'éclairage public de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des équipements mis à disposition et d'établir de nouveaux avenants (n°3 et 4) au procès-verbal initial,

CONSIDERANT que par l'avenant n°3, la CACP ajoute à son inventaire le parking longeant l'avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que par l'avenant n°4, la CACP ajoute à son inventaire la rue des Capucines et l'allée des Jacinthes,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n° 5 du 14 décembre 2010 de la CACP, concernant l'évolution de la compétence Eclairage Public, les transferts postérieurs au 1^{er} juillet 2012 font l'objet de l'application d'un forfait à hauteur de 190 € le point lumineux,

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions prévues au procès-verbal initial restent inchangées à l'exception de la liste des équipements qui est modifiée à compter de la date de signature de l'avenant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 et 4 ajoutant à l'inventaire de la CACP le parking longeant l'avenue Jean Jaurès, la rue des Capucines et l'allée des Jacinthes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autres avenants à venir,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENES ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CACP : PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES MARCHES PUBLICITAIRES GROUPEES DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO2 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LA PROLONGATION DU MARCHE INITIAL

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville explique que cette note a pour objet d'approuver l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et huit communes membres du territoire pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2 (vélo libre-service – VLS).

Elle vise également à approuver la signature de l'avenant n°1 de prolongation du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service Vélo2 jusqu'au 8 juin 2024, afin de mener à bien les missions confiées à l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage.

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) ont mis en place en 2008, dans le cadre d'un groupement de commandes, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans et qui ont pour objets :

- L'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique,
- La mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, mupi...),
- La mise en place et gestion de vélos en libre-service (VLS) – Vélo2.

L'ensemble des prestations couvertes relèvent de la compétence de chacun des membres qui en fixe les orientations. Chaque commune membre du groupement, ainsi que la Communauté d'agglomération, disposent ainsi de son propre marché spécifique dont l'exécution lui incombe.

Quinze ans après la passation de ce marché, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commande et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan.

Le maintien d'une approche mutualisée est essentiel pour tirer le meilleur avantage d'un réseau territorial de mobiliers supports de publicité, gage d'optimisation financière et de financement des prestations opérées pour le compte des collectivités membres du groupement : mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, communication institutionnelle, vélos en libre-service (Vélo2). En effet, le fractionnement des marchés avec un périmètre plus étroit de diffusion le rendrait peu attractif pour les publicitaires et ne permettrait pas d'atteindre un même niveau de recettes pour chaque commune indépendamment.

Enfin, plusieurs montages contractuels sont possibles pour opérer les prestations aujourd'hui couvertes qu'il convient d'étudier dans un cadre financier soutenable.

2. PRESENTATION DU PROJET

Compte tenu des enjeux précités et de la nécessité de conduire une approche mutualisée, la Communauté d'agglomération, les 6 communes membre de l'actuel marché (Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, et Vauréal) et les communes de Neuville et Courdimanche ont convenu de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2, et de recourir à la procédure prévue aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les missions de l'AMO envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes sont la réalisation :

- d'un état des lieux, d'un diagnostic technico-économique de fin des marchés actuels et d'une étude prospective d'évolution afin de préparer la relance des marchés,
- d'un benchmark et de propositions des montages contractuels et économiques possibles,
- d'une assistance à la construction du mode de mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du(des futur(s) marché(s)

La convention de groupement de commandes s'achèvera au solde financier du marché passé, soit au parfait achèvement des missions de l'AMO. La coordination est portée par la Communauté d'Agglomération qui assurera la passation du marché d'AMO, en application des règles de fonctionnement en usage à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et dans le respect du Code de la commande publique, ainsi que l'exécution du marché.

Compte tenu des enjeux précités, de la nécessité de conduire une approche mutualisée et afin de permettre aux collectivités membres du groupement de commandes de préparer la prochaine mise en concurrence, il est proposé de signer l'avenant n°1 pour prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 8 juin 2024 afin de coïncider avec l'échéance du marché de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à titre gratuit. Les frais de fonctionnement, de coordination du groupement, de publicité et de dématérialisation sont pris en charge par la CACP.

Concernant la rémunération de l'AMO, l'ensemble des membres du groupements se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit : la moyenne de 3 méthodes de calcul suivantes :

- Méthode 1 selon la part du chiffre d'affaires de l'actuel prestataire, JC Decaux, par collectivité et application d'un forfait à 500 € pour les 2 communes non-membres de l'actuel marché,
- Méthode 2 selon le nombre d'habitants par commune (part de 60% du nombre total d'habitants attribué à la CACP auquel est ajouté la part du nombre d'habitants des communes non-adhérentes au groupement de commandes),
- Méthode 3 selon le nombre de mobiliers urbains par collectivité dans l'actuel marché et application d'un forfait à 500 € pour les 2 communes non-membres de l'actuel marché,

La clé de répartition résultante de la moyenne (détail des calculs présenté ci-dessous) est la suivante : 66.8% pour la Communauté d'agglomération, 14.3% pour Cergy, 3.8% pour Pontoise, **5.2% pour Eragny**, 3.5% pour Osny, 3.6% pour Jouy-Le-Moutier, 2.8% pour Vauréal, forfait de 500€ pour Courdimanche et Neuville.

Après la consultation et le choix du prestataire par le Coordonnateur, les coûts réels par membre, conformément à la clé de répartition définie ci-dessus, seront précisés à chaque membre du groupement. Les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération selon les modalités et dans les délais précisés dans la convention.

Présentation des méthodes de calcul pour la clé de répartition financière des membres du groupement

Collectivités	Méthode 1 : Participation selon le CA JC Decaux (2021)		Méthode 2 : Participation selon le nombre d'habitants		Méthode 3 : Participation selon le nombre de mobiliers urbains		Méthode 4 : Moyenne des 3 méthodes (hors communes non membres)	
	En %	En € = % x [M - (500x2)]	En % (+0,6% pour la CACP pour tenir compte des communes non adhérentes à l'AMO)	En € = % x M	En %	En € = % x [M - (500x2)]	En % (+0,6% pour la CACP pour tenir compte de l'exclusion de Courd. Et Neuv dans la moyenne)	En € = % x [M - (500x2)]
CACP	64%	31 360	66,8%	33 400	67,7%	33 173	66,8%	32 732
Cergy	17%	8 330	12,4%	6 200	13,5%	6 615	14,3%	7 007
Pontoise	2%	980	6,1%	3 050	3,4%	1 666	3,8%	1 862
Eragny	7%	3 430	3,4%	1 700	5,3%	2 597	5,2%	2 548
Osny	4%	1 960	3,3%	1 650	3,2%	1 568	3,5%	1 715
JLM	3%	1 470	3,2%	1 600	4,5%	2 205	3,6%	1 764
Vauréal	3%	1 470	3,1%	1 550	2,4%	1 176	2,8%	1 372
Courdimanche	Forfait	500	1,3%	650	Forfait	500	Forfait	500
Neuville	Forfait	500	0,4%	200	Forfait	500	Forfait	500

Avec M : le montant du marché estimé à 50 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2,
- D'approuver l'adhésion audit groupement de commandes de la CACP en tant que coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Président de la CACP, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe et tous les actes afférents,
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la rémunération de l'AMO, soit 2 548 €.
- D'approuver la signature de l'avenant n°1 pour prolonger la durée initiale du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service VéIO2 jusqu'au 8 juin 2024 afin de coïncider avec l'échéance du marché de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur HUMBERT : Il n'y a aucun changement juste que cette étude est faite pour le marché publicitaire et le service VéIO2.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

Délibération n° 09a : Groupement de commandes avec la CACP : passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
 VU l'avis du Bureau Municipal,
 VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,
 CONSIDERANT que les marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et des communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny et Vauréal arrivent à échéance, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la réalisation d'un état des lieux, le diagnostic et l'étude prospective d'évolution, d'un benchmark et de propositions des montages contractuels possibles et enfin, l'assistance à la construction de la mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du/des futur(s) marché(s),

CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que son coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du ou des cocontractants du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que le Coordonnateur aura la charge de signer, notifier et exécuter le marché,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du groupements se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit : 66.8% pour la Communauté d'agglomération, 14.3% pour Cergy, 3.8% pour Pontoise, 5.2% pour Eragny, 3.5% pour Osny, 3.6% pour Jouy-Le-Moutier, 2.8% pour Vauréal, forfait de 500€ pour Courdimanche et Neuville ; et que les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2,

APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commandes de la CACP en tant que coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe, et tous les actes afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2023.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Délibération n° 09b : Groupement de commandes avec la CACP : signature de l'avenant n°1 pour la prolongation du marché initial

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 autorisant le Maire à signer le marché de mobiliers urbains et du service-vélo avec la société JC Decaux,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché est de quinze ans,

CONSIDERANT la nécessité de préparer le bilan du groupement de commandes et le renouvellement de ce marché en conséquence de ce bilan et de conduire une approche mutualisée sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée initiale du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service Vélo2 jusqu'au 8 juin 2024 afin de coïncider avec l'échéance du marché de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 8 juin 2024,

DECIDE la conclusion d'un avenant n°1, annexé ci-après, au marché actuel signé entre la ville d'Eragny et la société JC Decaux.

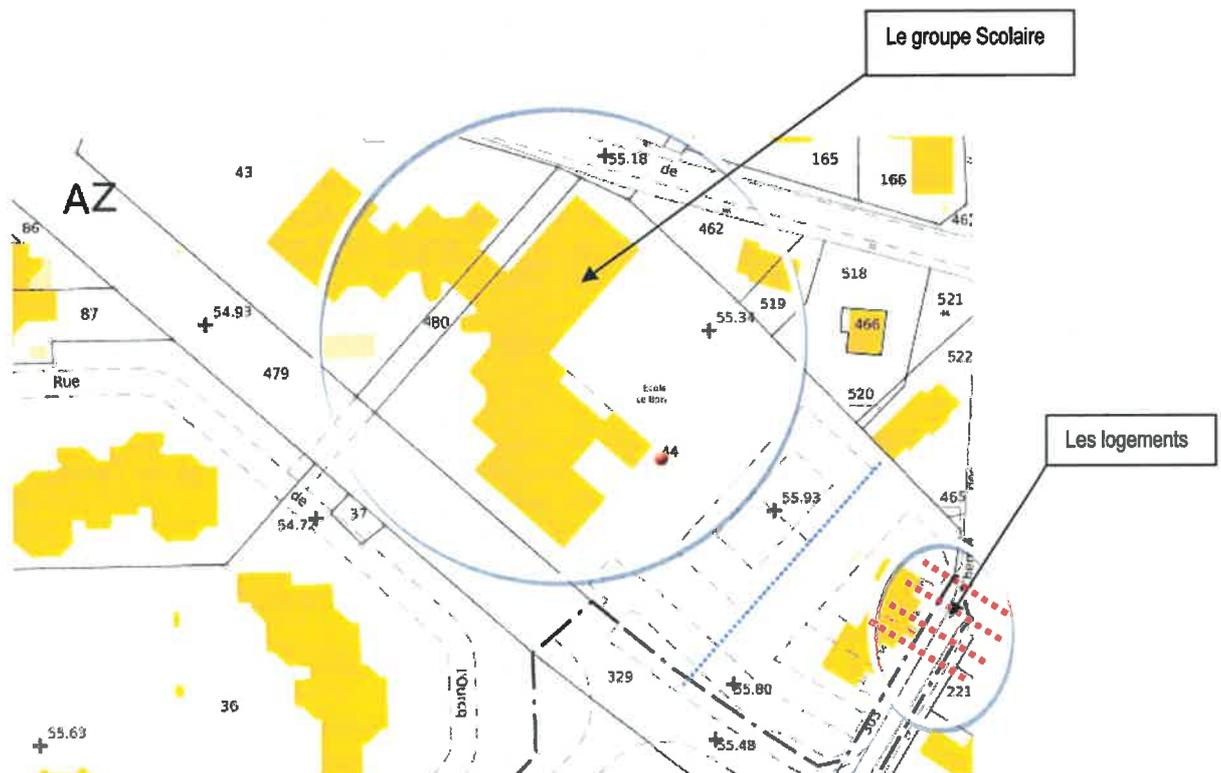
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société JC Decaux et tous les actes afférents.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENES ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – REGULARISATION PAR PERMIS DE CONSTRUIRE DES LOGEMENTS DE L'ECOLE LE BOIS

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville indique que la commune est propriétaire de logements construits avec l'école du Bois à la fin des années 70 pour les besoins des enseignants. Ces derniers n'ayant plus d'affectation en lien avec le groupe scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'envisager la régularisation administrative des 5 logements sur trois niveaux chacun situés aux 12, 14, 16, 18, et 20 Chemin des Beaux Vents sur la parcelle AZ 43 44 480. L'immeuble avait été construit dans le cadre de la création du groupe scolaire Le Bois en 1977 par le Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle (SCAN) sans preuve réelle d'une autorisation d'urbanisme.



En premier lieu, il est nécessaire de régulariser cette situation par le biais d'un nouveau permis de construire valant division en règle et conforme au PLU en vigueur.

La division foncière effectuée dans le cadre de cette opération devant être réalisée par un géomètre expert, permettra d'une part : l'opération de bornage pour délimiter les superficies de terrains en propriété et d'autre part d'en ressortir les documents formalisés juridiquement pour l'arpentage et le montage des pièces du permis par un cabinet d'architecte DPLG dans le but de déposer un nouveau permis de construire en régularisation et ainsi assurer la légalité des actes fonciers

En deuxième lieu, ces logements ayant été construits pour répondre aux besoins d'un service public (L2111-1 du CG3P) il convient de les déclasser du domaine public. Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **-constater la désaffectation de ces biens initialement créés pour répondre aux besoins des personnels de l'Education Nationale.**
- **décider du déclassement du domaine public les 5 logements précités.**

Aussi à l'issue Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation.

Le Maire informe le conseil municipal que pour respecter le PLU, il est nécessaire d'intégrer 2 places de stationnement par logements soit dix places en tout.

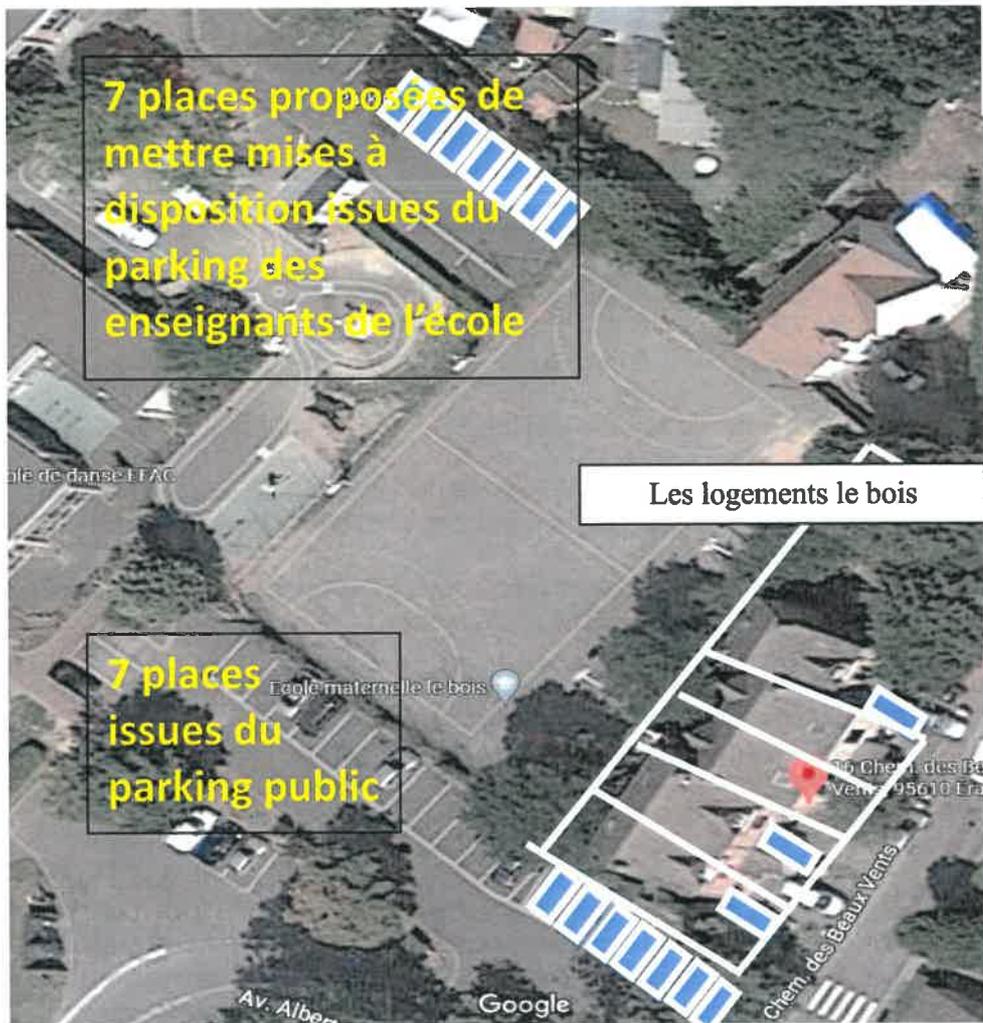
Or, considérant que trois places sont actuellement identifiées et conformes, il est donc nécessaire d'offrir l'opportunité de mettre à disposition par l'obtention d'une concession à long terme de 15 ans pour 7 places de stationnement supplémentaires issues : soit du parking public jouxtant les logements, soit du parking enseignants situé à l'arrière du plateau sportif pour atteindre les 10 places requises au total.

En conséquence, Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire en charge des travaux, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville à signer les actes et autres documents nécessaires à inclure au permis de construire cette concession pour dégager 7 places du domaine public par le biais d'un loyer mensuel ou annuel au futur acquéreur sur une durée de 15 ans et qui sera défini ultérieurement.

In fine, ces places reviendront obligatoirement dans le domaine public.

A noter que les acquéreurs pourront renoncer à la place concédée et louée permettant ainsi un retour sur le domaine public à tout moment sur cette période de 15 années.

Ci-après schéma + Vue aérienne de la parcelle concernée des logements et des places de stationnement à proximité



Monsieur MATHEVET : A la lecture de la note ainsi qu'en commission, certains termes, nous préparons comme futurs acquéreurs à la vente du patrimoine communal chemin des beaux vents de 5 maisons du n°12 au n°20. L'annexion de 7 places de stationnement pour les privatiser au profit de ces habitations va priver la population de 7 places de stationnement public. Une compensation est-elle envisagée avec éventuellement une création ailleurs ? La vente des habitations privera la commune d'un accueil potentiel d'un ancien statut d'instituteurs avec 3 logements. Devenant professeurs des écoles, les instituteurs n'ont plus le droit aux logements sur les communes qui les emploient. Etes-vous certain que plus aucun instituteur ancien statut ne puissent être affectés à l'école du Bois ou à d'autres écoles et faire valoir ce droit ? Les logements sont actuellement loués et occupés, en cas de vente que deviennent ces locataires ? La vente serait en direction de qui, particuliers, bailleurs ou promoteurs ?

Monsieur HUMBERT : Pour les places de stationnement, nous avons mis l'alternative entre le parking des enseignants qui se trouve un peu plus loin mais moins occupé et le parking public. Les logements seront vendus aux particuliers qui y sont logés. Ils seront prioritaires pour l'acquisition de ces biens. Le but n'est pas du tout de les vendre à des promoteurs ou à des bailleurs.

Par rapport aux enseignants, nous n'en avons quasiment plus de loger. Certains des agents de la ville y habitent, ceux qui ont des astreintes ou ceux qui nous sollicitent car ils sont en difficulté avec des accidents de la vie.

Nous vendons car ça nous coûte cher en termes de fonctionnement. Tous ces logements ont été construits en même temps que la ville nouvelle, nous aurons des obligations en tant que vendeur et nous effectuerons des travaux avant la mise en vente. Cela nous permettra de nous libérer de frais de fonctionnement supplémentaires et d'avoir une rentrée d'argent. Nous ne pouvons pas le faire sur tous les logements puisque nous en avons encore besoin. C'est complexe à mettre en place car parfois il faut créer des copropriétés. En revanche, nous ne mettrons personne à la rue.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2018 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Eragny-sur-Oise,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de logements construits avec l'école Le Bois à la fin des années 1970 pour les besoins des enseignants,

CONSIDERANT que l'immeuble avait été construit dans le cadre de la création du groupe scolaire Le Bois en 1977 par le Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle (SCAN) sans preuve réelle d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation administrative des 5 logements sur trois niveaux chacun situés aux 12, 14, 16, 18 et 20 Chemin des Beaux Vents sur les parcelles AZ 43, 44 et 480, par le biais d'un nouveau permis de construire valant division en règle et conforme au PLU en vigueur,

CONSIDERANT que la division foncière effectuée dans le cadre de cette opération devra être réalisée par un géomètre expert et permettra, d'une part, l'opération de bornage pour délimiter les superficies de terrains en propriété et, d'autre part, d'en ressortir les documents formalisés juridiquement pour l'arpentage et le montage des pièces du permis par un cabinet d'architecte DPLG dans le but de déposer un nouveau permis de construire en régularisation et ainsi assurer la légalité des actes fonciers,

CONSIDERANT que ces logements ont été construits pour répondre aux besoins d'un service public (article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) et qu'il convient de les déclasser du domaine public,

CONSIDERANT qu'afin de respecter le Plan Local d'urbanisme (PLU), il est nécessaire d'intégrer 2 places de stationnement par logements, soit 10 places en tout,

CONSIDERANT que seuls 3 places sont actuellement identifiées et conformes, il est nécessaire d'offrir l'opportunité de mettre à disposition par l'obtention d'une concession à long terme de 15 ans pour 7 places de stationnement supplémentaires issues soit du parking jouxtant les logements, soit du parking enseignants situé à l'arrière du plateau sportif pour atteindre les 10 places requises au total,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les logements de l'école Le Bois et à signer tous les documents s'y rapportant,

CONSTATE la désaffectation des biens situés aux 12, 14, 16, 18 et 20 Chemin des Beaux vents, sur les parcelles cadastrées AZ 43, 44 et 480, initialement créés pour répondre aux besoins des personnels de l'Education nationale,

DECIDE de déclasser les 5 logements précités du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville, à signer les actes et autres documents nécessaires à inclure au permis de construire pour la concession de 7 places de stationnement du domaine public par le biais d'un loyer mensuel ou annuel aux futurs acquéreurs des logements sur une durée de 15 ans et qui sera défini ultérieurement, DIT que ces places reviendront obligatoirement dans le domaine public, DIT que les acquéreurs des logements pourront renoncer à la place de stationnement concédée et louée permettant ainsi un retour sur le domaine public à tout moment sur cette période de 15 années. DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – COMMERCES ET EMPLOI ET LOGEMENTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 5 DIMANCHES EN 2023

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi rappelle que pour la sixième année consécutive et dans le but de soutenir l'activité commerciale, le Maire envisage de prendre un arrêté donnant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2023, c'est dans ce cadre qu'un avis du conseil municipal est requis.

Les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23, R3164-1 du code du travail permettent d'encadrer les dérogations au principe du repos dominical des salariés. Ces dispositions bénéficient surtout aux commerces.

Plusieurs d'entre eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche :

- Les commerces n'ayant pas de salarié pour toute la journée
- Les commerces présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale pour toute la journée. Il s'agit notamment des hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables... pour toute la journée
- Les commerces de détail alimentaire jusqu'à 13 heures seulement.
- Les commerces situés en Zone Touristique ou Zone Commerciale créées par arrêté Préfectoral pour toute la journée (A Eragny, L'espace commercial de la Danne et le centre commercial Art de Vivre bénéficient d'une dérogation ZC anciennement Périmètre Usage et de Consommation Exceptionnel)

La dérogation au repos dominical dite "dimanches du Maire" instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique N°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour toute la journée et pour les secteurs qu'il détermine jusqu'à 12 dimanches par an.

A noter que les grandes surfaces alimentaires (+400m² de surface de vente) ne peuvent bénéficier de cette dérogation que pour 3 dimanches maximum (de leur choix parmi ceux autorisés par le Maire).

Les dimanches autorisés doivent être déterminés avant le 31 décembre pour l'année suivante et fixés par arrêté municipal après consultation du conseil municipal et, le cas échéant, après une consultation supplémentaire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

L'article R3132-21 du code du travail prévoit également que la décision est prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées lesquelles se sont massivement prononcées en faveur d'une autorisation pour 2023.

Toutes ces dispositions, issues du code du travail ont pour but d'encourager la croissance économique et d'avantager dans ce cadre, les petites surfaces sur le nombre de dimanches tout en garantissant la protection des salariés.

En effet, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche en contrepartie d'un salaire au minimum doublé pour cette journée auquel s'ajoute un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là et d'autres avantages éventuellement négociés au sein de l'entreprise.

Cette dérogation, ouverte à tous les commerces de détail permettrait de répondre aux besoins des Eragniens en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette disposition.

A noter que le Conseil Municipal délivre dans le cas présent un avis qui ne constitue pas une obligation de faire au Maire.

Les dimanches envisagés pour l'année 2023 et sur lequel le Conseil Municipal peut émettre des observations sont :

- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Madame THEUREAUX : Cette note passe tous les ans.

Madame MAURICE : Vous nous avez mis un certain nombre de courriers dont le dernier est celui de la CGT. Je ne pense pas que leur avis ait beaucoup changé mais je vous signale qu'il date de 2021. Dans le contexte de crise sanitaire qui s'est concrétisé par un confinement au mois d'octobre. Je vous en parle car en lisant toutes les restrictions sanitaires, j'ai été étonnée de m'apercevoir que ce courrier datait de 2021.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, Adjointe au Maire chargée des Commerces et emploi et logements,

VU le code du travail et notamment les L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 portant sur les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail,

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N°2015-990 du 6 août 2015,

VU l'obligation du Maire, de consulter le Conseil Municipal pour pouvoir prendre un arrêté autorisant les commerces de détail à ouvrir le dimanche toute la journée,

VU les avis favorables exprès de la CFDT, de la CNAMS, du MEDEF et de l'UNSA,

VU les avis favorables tacites de FO, de CFECGC, de CFTC, de FSU, de USS, de U2P, de la Fédération des auto-entrepreneurs, de la CGPME,

VU l'avis défavorable de la CGT,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour les enseignes de proximité présentes sur le territoire de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire toute la journée pour 5 dimanches en 2023 les :

- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – COMMERCES ET EMPLOI ET LOGEMENTS - SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi explique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) propose à la ville de développer une action de communication commune en direction des artisans et des consommateurs via le label « consommez local ».

Cette action a pour vocation de créer du lien entre les artisans du territoire et la commune, d'encourager les clients dans une consommation locale plus valorisante pour les entreprises d'Eragny.

Ainsi, dans le cadre de la signature de la Charte en présence des artisans concernés, des kits de communication élaborés par la CMA seront distribués aux commerçants par la commune ainsi que sur ses supports numériques (site de la ville et autres réseaux sociaux auxquels elle adhère).

Les deux institutions s'engageront réciproquement dans une démarche de valorisation du dispositif et un accompagnement des entreprises souhaitant s'installer.

Cette convention engage les deux institutions dans un projet commun de valorisation des artisans sans contrepartie financière ou durée d'engagement prédéfinie.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche par la signature de la Charte annexée à la présente note.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe au Maire Chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi à signer ladite Charte ainsi que l'ensemble des documents pouvant concourir à l'exécution de cette décision.



Madame MAURICE : Avons-nous encore sur Eragny, des artisans boulangers ?

Monsieur HUMBERT : Oui, celui de la Gare, rue de l'Ambassadeur, Patibio, Marie Blachère et au Grillon. Celui de la Challe est un dépôt qui dépend du Grillon.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, Adjointe au Maire chargée des Commerces et emploi et logements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rédaction de la Charte « Consommez Local » proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les artisans du territoire communal et d'inciter les usagers dans une consommation locale plus valorisante pour les entreprises d'Eragny,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au dispositif « Consommez local » proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat matérialisé par la signature d'une Charte d'engagements réciproques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe au Maire chargée des Commerces et emploi et logements, à signer ladite Charte,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – SPORTS ET JEUNESSE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ERAGNY BASKET CLUB »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse indique que lors de la saison 2021/2022, l'**Eragny basket club** a présenté à la commune un projet de développement de l'association passant par des objectifs plus ciblés sur la pratique féminine.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Les U13 et U18 filles ont participé aux playoff et les U15 ont remporté leur championnat départemental.

Du fait de ces excellents résultats, le club a vu pour cette rentrée 2022 une augmentation de plus de 100 adhérents et + de 20 équipes engagées en championnat. Parmi ces équipes les U15 filles évolueront cette saison en championnat régional ce qui remplit une nouvelle fois l'un des objectifs de leur projet associatif.

L'augmentation des effectifs et la progression sportive engendre la venue d'un public de plus en plus nombreux pour assister aux matchs remplissant ainsi les nouvelles tribunes de la salle omnisports.

Le club s'est aussi fixé comme objectif la mise en place d'activités extra sportives et cette année il a été mis en place un soutien scolaire avant et après les entraînements.

L'augmentation du niveau des équipes nécessitent une augmentation qualitative des encadrants (coachs). C'est à la fois une nécessité sportive mais aussi règlementaire car l'accompagnement des équipes est conditionné par l'obtention de qualifications par les coachs.

C'est ainsi qu'il est prévu d'envoyer **3 coachs à la formation DETB (Diplôme d'entraîneur territorial de basketball)** pour un coût de **3 300 €**.

De plus évoluer en championnat régional engendre des frais de déplacements plus important et ceux-ci sont estimés à **600€**.

Enfin l'engagement d'une équipe en région coûte **1 300 €**.

Total des dépenses supplémentaires cette année : 5 200€.

Pour financer ces dépenses le club a sollicité le :

Conseil général : 960 €
DDCS : 640 €
Sponsors : 1 000 €
Autofinancement : 600 €

Et sollicite une subvention exceptionnelle de la ville d'Eragny de **2 000 €**

Total des recettes : 5 200 €

Afin de permettre à l'association **ERAGNY Basket Club** de former ses coaches, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de **2 000 €**.

Monsieur HUBERT : Félicitations, surtout aux sections féminines qui ont fait un parcours exceptionnel à la saison dernière. Je laisse la parole à monsieur DIVIALLE qui est 1 des 3 présidents du club.

Monsieur DIVIALLE : Je veux juste dire qu'avec le statut de co-président, je ne prends pas part au vote.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Monsieur DIVIALLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que lors de la saison 2021/2022, l'association Eragny basket club a présenté à la commune un projet de développement de l'association passant par des objectifs plus ciblés sur la pratique féminine. Les U13 et U18 filles ont participé aux play-offs et les U15 filles ont reporté leur championnat départemental.

CONSIDERANT que les excellents résultats, le club a vu pour cette rentrée 2022 une augmentation de plus de 100 adhérents et plus de 20 équipes engagées en championnat. Parmi ces équipes, les U15 filles évolueront cette saison en championnat régional ce qui remplit une nouvelle fois l'un des objectifs de leur projet associatif.

CONSIDERANT que l'augmentation des effectifs et la progression sportive engendre la venue d'un public de plus en plus nombreux pour assister aux matchs remplissant ainsi les nouvelles tribunes de la salle omnisports,

CONSIDERANT que le club s'est aussi fixé comme objectif la mise en place d'activités extra sportives et, cette année, il a été mis en place un soutien scolaire avant et après les entraînements,

CONSIDERANT que l'augmentation du niveau des équipes nécessitent une augmentation qualitative des encadrants (coachs). Il s'agit à la fois d'une nécessité sportive mais aussi réglementaire car l'accompagnement des équipes est conditionné par l'obtention de qualifications par les coachs.

CONSIDERANT qu'il est prévu d'envoyer 3 coachs à la formation DETB (Diplôme d'entraîneur territorial de basketball),

CONSIDERANT que l'évolution en championnat régional engendre des frais de déplacements importants et que l'engagement d'une équipe en région a un coût,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de l'association Eragny Basket Club dans le cadre de son projet de développement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Eragny Basket Club,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14 – SPORTS ET JEUNESSE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SECOND VISION STUDIO »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse rappelle que lors des votes des subventions de fonctionnement nous avons décidé avec les représentants de l'association **second vision studio** de ne pas attribuer une aide en fonctionnement comme en 2021 mais de le faire sur une aide exceptionnelle dans le cadre du projet Diverstival 2022 pour la création d'un film souvenir 2022 mais aussi promotionnel pour les prochaines éditions

L'Association, pilotée par valentin Loustalet, un jeune Eragzien en fin de formation dans le cinéma, s'est mobilisée pour immortaliser par leurs prises de sons et vidéos les événements marquants de **Diverstival 2022**.

Ce reportage a permis d'une part d'immortaliser les moments importants des spectacles et de récolter les impressions du public et de M. Le Maire et de M. Boukdour.

L'équipe des jeunes reporters était composée de 5 caméramen, a nécessité l'achat de cartes mémoires (80 €) et la mise à disposition de matériel vidéo et son de qualité.

Le montage a nécessité 3 jours de travail. Ce dernier sera visible très prochainement.

Afin de soutenir financièrement l'association **Second vision studio** pour ce projet il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de **500 €**.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « second vision studio » s'est mobilisée pour immortaliser par des prises de sons et vidéos les événements marquants de Diverstival 2022,

CONSIDERANT que ce reportage a permis d'une part d'immortaliser les moments importants des spectacles et de récolter les impressions du public, de monsieur le Maire et de son adjoint en charge des Sports et de la jeunesse,

CONSIDERANT que l'équipe de reporters était composée de 5 caméramen et que ce tournage a nécessité l'achat de cartes mémoires ainsi que la mise à disposition de matériel vidéo et son de qualité,

CONSIDERANT que le montage du film a nécessité 3 jours de travail,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Second vision studio »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

15 – SPORTS ET JEUNESSE - TELETHON 2022 : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse informe que la commune organise chaque année des manifestations dans le cadre du Téléthon. Cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'association française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13.

Dans ce contrat sont précisées les opérations qui seront proposées par la commune. Il fixe également l'engagement de la ville à reverser les dons à l'association française contre les Myopathies.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2022.

Monsieur HUMBERT : Le programme ressemble aux autres années avec en plus notre ancien directeur de cabinet qui va venir chanter avec sa fille, 3 chansons à la soirée dansante de demain. Ils ont été félicités par le Président MACRON pour leur clip sur le harcèlement scolaire qui a été tourné au collègue Léonard DE VINCI et le chemin de Halage.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au maire chargé des sports et jeunesse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Sport et jeunesse,

CONSIDERANT le Téléthon 2022,

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon 2022,

CONSIDERANT que cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13,

VU le contrat d'engagement au titre du Téléthon 2022 qui précise les manifestations organisées par la commune ainsi que son engagement à reverser les dons à l'Association Française contre les Myopathies,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2022.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

16 – SPORTS ET JEUNESSE - REGLEMENT VISANT A ENCADRER LE PRET DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse explique que les travaux de réhabilitation du gymnase de la cavée et de la création d'une salle polyvalente pour l'organisation d'événements privés et municipaux étant achevés, l'organisation de la mise en location de la salle se met en place.

Le règlement d'utilisation pour le prêt des salles communales est mis à jour.

La Direction de la communication (département évènementiel) sera en charge de la gestion de la salle incluant le suivi du planning, la réception des demandes de locations, la réalisation des contrats de locations, l'accueil, les visites et les états des lieux d'entrée et de sortie.

Afin de pouvoir bénéficier de la salle, les usagers devront réaliser une demande via un formulaire sur le site internet eragny.fr

Le réfectoire du centre Jeannette Largeau n'étant pas un site destiné aux réceptions et à l'accueil du public extérieur, la location de la salle Jeannette Largeau prendra fin le 31 décembre 2022.

Le règlement des salles mis à jour sera utilisé en tant qu'outil de référence tout au long de la procédure de demande de prêt ou de location mais également pour toute revendication, constatation de dégradation ou non-respect des règles de sécurité.

Ce règlement donnera un cadre qui permettra d'appliquer de façon juste et équitable les éventuelles mesures à envisager dans l'éventualité du non-respect des règles qui y sont énoncées.

Il sera disponible sur le site Internet de la Ville et auprès de la Direction de la Communication et de l'animation de la Ville. Il devra être lu et approuvé par tout demandeur au moment de la soumission du formulaire de réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2023.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au maire chargé des sports et jeunesse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015 décidant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, de règlement d'utilisation pour le prêt de salles communales,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 février 2017 portant modification du règlement d'utilisation pour le prêt de salles communales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Sport et jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer les activités de mise à disposition ponctuelle, à titre gracieux ou payant de certaines salles municipales,

CONSIDERANT les besoins des associations pour organiser leurs actions, et la nécessité de traiter leurs demandes de façon juste et équitable,

CONSIDERANT la création d'une salle polyvalente au sein de l'équipement sportif de la Cavée, mise à disposition des habitants pour l'organisation d'évènements festifs d'ordre privé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation pour le prêt des salles communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation pour le prêt des salles communales applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

18 – EDUCATION - ASSURANCE DES ELEVES : AFFECTATION AUX COOPERATIVES D'ECOLES POUR ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education rappelle que les écoles doivent recourir à une assurance collective, afin de permettre aux élèves d'avoir une couverture des risques pendant les sorties effectuées dans le cadre des activités scolaires.

Il a été décidé que le budget communal prendrait à sa charge une partie de ce coût sous forme de subvention, conformément à l'obligation légale pour les communes de financer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré, à hauteur de 0,60€ par élève.

Le total de ces subventions s'élève à 1 438.20 € prévus au budget primitif 2022 pour 2397 élèves, réparties de la façon suivante pour l'année scolaire 2022/2023 :

Ecoles	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI-FILLETTE	84	50,40 €	150	90,00 €
PABLO NERUDA	146	87,60 €	241	144,60 €
CHALLE / LONGUES RAYES	151	90,60 €	270	162,00 €
BOIS	102	61,20 €	190	114,00 €
DIX ARPENTS	111	66,60 €	198	118,80 €
BUTTE	107	64,20 €	170	102,00 €
GRILLON	97	58,20 €	138	82,80 €
SIMONE VEIL	110	66,00 €	132	79,20 €
TOTAL	908	544,80 €	1489	893,40 €
				1 438,20 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux coopératives des écoles les subventions pour le remboursement des contrats d'assurance d'établissements pour l'année scolaire 2022/2023, selon le tableau ci-dessus.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Education,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour les écoles de recourir à une assurance collective couvrant les risques supportés par les élèves lors des sorties scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit : assurance : 0,60 € par élève et par école pour 15 écoles maternelles et élémentaires

Ecoles	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI-FILLETTE	84	50,40 €	150	90,00 €
PABLO NERUDA	146	87,60 €	241	144,60 €
CHALLE / LONGUES RAYES	151	90,60 €	270	162,00 €
BOIS	102	61,20 €	190	114,00 €
DIX ARPENTS	111	66,60 €	198	118,80 €
BUTTE	107	64,20 €	170	102,00 €
GRILLON	97	58,20 €	138	82,80 €
SIMONE VEIL	110	66,00 €	132	79,20 €
TOTAL	908	544,80 €	1489	893,40 €
				1 438,20 €

DIT que le total de ces subventions s'élève à 1 438,20 € prévus au budget primitif 2022 pour 2 397 élèves.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

19 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS ERAGNIENS A LA CRECHE BABY-LOUP DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE OUVERTE 24H SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 – ANNEE 2023

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel explique que dans le cadre de sa politique d'accueil du jeune enfant, la municipalité souhaite tenir compte des demandes particulières de parents soumis à des contraintes de travail spécifiques (nuits, week-ends et jours fériés).

En 2018, à la suite de contacts fréquents de familles éragniennes ne trouvant pas de solution d'accueil pour leur enfant, du fait de leurs horaires de travail atypiques, la ville d'Eragny a signé une convention de réservation d'heures d'accueil avec la structure Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine, qui propose un accueil 24h sur 24, 7 jours sur 7 et peut ainsi répondre à leurs besoins.

La convention permet l'ouverture d'un partenariat, cependant, la ville d'Eragny-sur-Oise reste décisionnaire des familles et du nombre d'enfants qu'elle souhaite orienter vers la structure Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine.

La convention précise l'inscription préalable auprès du service de la Petite Enfance d'Eragny-sur-Oise, par le biais d'une fiche de liaison, ainsi que les modalités de suivi de cet accueil.

La convention est passée annuellement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois.

La participation financière de la ville est de 4€ net par heure et par enfant facturés aux parents (ce montant est réexaminé chaque année, au moment du bilan financier de l'association).

Pour l'année 2023, la limite sera de 6700 heures (-1300h par rapport à l'année dernière), soit un coût maximal pour la ville de 26800€ (-5400€ par rapport à l'année dernière) pour cette période.

La facturation à la ville d'Eragny-sur-Oise sera trimestrielle, et au réel des heures utilisées par les familles.

Le tarif de la CAF sera appliqué aux familles, dans le cadre de la PSU, comme pour un accueil dans les crèches municipales de la ville d'Eragny-sur-Oise.

Sur l'année 2022, 8 familles éragniennes (soit 10 enfants) ont pu être accueillies au sein de la crèche Baby-Loup.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention avec la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine, permettant la réservation de 6700 heures pour un coût maximal de 26800€ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Madame MAURICE : Comment justifier les 1300 h en moins ?

Monsieur HUMBERT : Nous avons revu à la baisse cette prestation au niveau budgétaire.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au maire chargée des personnes handicapées, des séniors, des Anciens Combattants, de la Petite Enfance et de l'intergénérationnel,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des demandes particulières de familles soumises à des contraintes de travail spécifiques (nuits, week-end et jours fériés) dans l'offre d'accueil en crèche,

CONSIDERANT le maintien du nombre élevé de demandes de places au sein des structures municipales d'accueil de jeunes enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la crèche Baby-Loup de Conflans-Sainte-Honorine et participer financièrement à hauteur de 4€ net de l'heure pour la réservation de 6700 heures pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2022-254 5 septembre 2022	Convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 15 000€, représentant 20% du montant éligible des travaux de modernisation des éclairages de la piste de BMX estimés à 75 000€, dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité.
2022-255 6 septembre 2022	Annule et remplace la décision n° 2022232 du 11 juillet 2022 dont les dates indiquées dans l'article 1 ^{er} sont erronées. Convention avec la société NEDAP, 8/10 chemin d'Andresy 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'occupation précaire et révocable d'un terrain nu d'une superficie de 779m ² constitué des parcelles cadastrées section AT n°551p pour une superficie de 151m ² , AT n°528p pour une superficie de 89m ² , AT n°526p pour une superficie de 39m ² , AT n°524 pour une superficie de 3m ² , AT n°527p pour une superficie de 307m ² et AT n°266p pour une superficie de 190m ² , pour une durée d'un an compter de la signature du contrat, pour un loyer annuel de 1 200€ net.
2022-256 9 septembre 2022	Avenant n°2 proposé par la société Lumiplan Ville, 9 rue Royale 75008 Paris, pour la maintenance des panneaux lumineux, modifiant la formule de révision des prix indiquée dans l'article 2 de l'avenant n°1 à compter du 15 juin 2022, portant le montant pour l'année 2022 à 3 052,92€ HT, sans incidence sur la durée initiale du contrat.
2022-257 9 septembre 2022	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association « BICROSS », représentée monsieur Steven DA SILVA, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, le 18 septembre 2022, pour se rendre à Bobigny (93).
2022-258 9 septembre 2022	Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de quartier des Dix Arpents : - l'association « L'Étincelle », chez madame Brejaud 28 rue de l'Alizé 95610 Eragny, la grande salle, les lundis, mardis et jeudis, et la salle 4 (gauche), les mardis, - l'association « La paroisse Catholique d'Eragny », 35 rue de Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny, salle 4 et 5, les 1 ^{er} samedis de chaque mois, les samedis 3 septembre 2022, 1 ^{er} octobre 2022, 5 novembre 2022, 3 décembre 2022, 7 janvier 2023, 4 février 2023, 4 mars 2023, 1 ^{er} avril 2023, 6 mai 2023, 3 juin 2023 et 1 ^{er} juillet 2023, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.

<p>2022-259 13 septembre 2022</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Centre d'Activités Musicales », 23 rue des Pinsons 95610 Eragny, salle de danse, les mercredis, - l'association « Hispanolia », Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise, salle de danse, les lundis, - l'association « Théâtre du cristal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle des ateliers ouverts, les 6, 13, 20 et 27 septembre 2022, 4 et 18 octobre 2022, 15 et 22 novembre 2022, 6 et 13 décembre 2022, 3, 10 et 24 janvier 2023, 7 février 2023, 7 et 21 mars 2023, 11 avril 2023, 9, 16 et 30 mai 2023, 6, 13, 20 et 27 juin 2023, 4 juillet 2023, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
<p>2022-260 13 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Cultuelle des Musulmans d'Eragny », 35 rue de la source 95610 Eragny, salle Scarabée de la maison des associations, les samedis, salle des arts plastiques et salle des ateliers ouverts de la maison de la Challe, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-261</p>	<p>Numéro non attribué</p>
<p>2022-262 14 septembre 2022</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Cavée, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Taekwondo traditionnel d'Eragny », 5 rue Traversière 95220 Herblay, salle de danse, les mardis et jeudi, et salle de Dojo, les vendredis, - l'association « Gymnastique sportive et artistique », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Gymnastique, les lundis, mardis, mercredis, jeudi, vendredi et samedis, - l'association « Dynamique gym », , Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, - l'association « Dojo club d'Eragny », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Judo, les lundis, mercredis, jeudis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
<p>2022-263 14 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Taoye », 8 les Rayes Vertes 95610 Eragny, salle Cigale de la maison des associations, les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-264 14 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association «Tang-lang / Yinn-yang », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Cigale de la maison des associations, les mercredis, salle Grillon de la maison des associations, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

<p>2022-265 15 septembre 2022</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Butte, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Les lents beaux », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, terrain de la Butte et club house de la Butte, les lundis et jeudis, - l'association « A.S Pontoise Cergy tennis de table », 28 rue Derrière le Bois 95300 Pontoise, salle de danse, les vendredis, - l'association « Rahilou Cergy boxe », 2 les Heuruelles Vertes 95000 Cergy, salle de boxe, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, - l'association « Karate club Eragny », chez M. Loïc Le Henaff 20 rue de l'Orée de Bois 95220 Herblay, salle de Judo, les mardis, jeudis et samedis, - l'association « Full contact d'Eragny », 37 rue de la Platone 95420 Magny en Vexin, salle de Boxe, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, - l'association « Crossminton club d'Eragny », 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny, salle C, les mardis, vendredis, samedis et un dimanche sur deux, Salle Omnisport, les samedis, - l'association « Badminton club Eragny », 2 impasse François Truffaut 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle Omnisport, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanche et le Club house de la Butte, - l'association « Aïkido club Eragny », chez madame Durchon 42 rue d'Autancourt 75017 Paris, salle de Judo, les lundis, mercredis et vendredis, <p>Pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2022-266 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Amal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle du LAEP de la maison de quartier des Dix Arpents, les derniers vendredis du mois et la cuisine de la maison de quartier des Dix Arpents, un vendredi tous les 15 jours et le dernier vendredi du mois, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-267</p>	<p>Numéro non attribué</p>
<p>2022-268 15 septembre 2022</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Théâtre UVOL », Maison de quartier de Chennevières 2 place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle Grillon, les mercredis, - l'association « Sanguine et crayons », Visage du Monde, antenne de quartier haut de Cergy 10 place du Nautilus 95800 Cergy le Haut, salle Coccinelle, les mercredis, jeudis et vendredis, et salle Scarabée, les vendredis, - l'association « Pique et patch », 15 rue des Fonds Bleus 95610 Eragny, salle Scarabée, les lundis, les samedis 3 et 17 septembre 2022, 1^{er}, 15 et 29 octobre 2022, 5 et 26 novembre 2022, 3 décembre 2022, 7 et 28 janvier 2023, 4 et 25 février 2023, 4 et 18 mars 2023, 1^{er}, 15 et 29 avril 2023, 6 et 20 mai 2023, 3 et 17 juin 2023 et 1^{er} juillet 2023, - l'association « Le secours populaire », 31 rue des Etourneaux 95610 Eragny, salle Libellule ou Scarabée, les vendredis,

	<ul style="list-style-type: none"> - l'association « Le fil en scène », 100 rue Saint Sébastien 78300 Poissy, salle Scarabée, les mardis et samedis 10 et 24 septembre 2022, 8 et 22 octobre 2022, 12 et 19 novembre 2022, 10 décembre 2022, 14 et 21 janvier 2023, 11 et 18 février 2023, 11 et 25 mars 2023, 8 et 22 avril 2023, 13 et 27 mai 2023, 10 et 24 juin 2023 et le 8 juillet 2023, - l'association « La compagnie des Foubadours », 4 rue du Manège 95610 Eragny, salle Grillon, les mardis, et salle Scarabée, les vendredis, - l'association « Empreinte », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Coccinelle, les samedis, - l'association « Evolution mouvement présence », 6 bis avenue des Tilleuls 78510 Triel sur Seine, salle Grillon, les vendredis, - l'association « EMEX », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Libellule, les samedis 10 septembre 2022, 1^{er} octobre 2022, 22 octobre 2022, 19 novembre 2022, 3 décembre 2022, 7 janvier 2023, 3 février 2023, 3 mars 2023, 1^{er} avril 2023, 5 mai 2023, 3 juin 2023, 1^{er} juillet 2023, - l'association « Dialogue et liberté des sourds 95 », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Scarabée, les mercredis, salle Grillon, les jeudis, et salle Coccinelle, les mardis, - l'association « Crazy art », 7 rue du Barreau 95280 Jouy le Moutier, salle Grillon, les mardis et vendredis, et salle Scarabée, les jeudis, - l'association « APEO », 20 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny, salles Abeille, Grillon et Libellule, les samedis, et salle Cigale, les vendredis, - l'association « APSAVO », 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise, salle Libellule, les mardis, - l'association « Musicacite », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Abeille, les lundis, mardis et mercredis, - l'association « Bridge club Cergy-Pontoise », représentée par monsieur Cuni, président, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Coccinelle, les lundis et jeudis, et salle Grillon, les lundis et jeudis, <p>Pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
2022-269 15 septembre 2022	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Ecole du dragon », Maison des association 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Judo du gymnase de la Cavée, les mardis, mercredis et samedis, Salle de danse du gymnase de la Cavée, les mercredis, vendredis et samedis, et Salle C du gymnase de la Butte, les jeudis, - l'association « Eragny basket club », 24 rue du Four à Chaux 95650 Boissy l'Aillerie, salle C du gymnase de la Cavée, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, Salle Omnisport du gymnase de la Butte, les mardis et jeudis, et Salle C du gymnase de la Butte, les vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2022-270	Numéro non attribué
2022-271 15 septembre 2022	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « EFAC », 87 rue Daubigny 95430 Auvers sur Oise, préau et couloir de l'école élémentaire du bois, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

<p>2022-272 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Les archers d'Eragny », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle C du gymnase de la Butte, les lundis, mercredis et samedis, Parcs des sports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2022-273 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Ex-aequo », 20 place des Touleuses 95000 Cergy, salle de Boxe du gymnase de la Butte, les mardis et jeudis, salle Grillon de la maison des associations, les vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-274 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Dynamique Gym », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle Grillon de la maison des associations, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, Salle de danse de la maison de la Challe, les lundis, jeudis et vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-275 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la Fermette au parc des sports, avec l'association « Bicross club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022.</p>
<p>2022-276 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste de bicross, avec l'association « Bicross club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-277 15 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du Presbytère, avec la Paroisse catholique d'Eragny, 35 rue de Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.</p>
<p>2022-278 19 septembre 2022</p>	<p>Offre commerciale de la société Adecco agence transport, 39 route principale du port CE260 92637 GENNEVILLIERS, pour la mise à disposition temporaire et à la demande d'un conducteur TC, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2022, selon les tarifs indiqués dans l'offre commerciale.</p>
<p>2022-279 26 septembre 2022</p>	<p>Convention de formation professionnelle continue avec la société QG L'Ecole, 12 rue du Domaine 35137 Bédée, pour une formation intitulée « CleanORestO Site Livré Froid », à destination de 12 agents communaux, le 5 octobre 2022, à la Maison des Associations.</p>

<p>2022-280 26 septembre 2022</p>	<p>Contrat avec la société Clorélice Habitat, 12 place du Grand Martroy 95300 Pontoise, pour l'occupation à titre gratuit d'un terrain nu composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une unité foncière non bâtie située le long de la rue des Charmilles et de l'avenue Roger Guichard d'une superficie de 2171 m² environ et composée des parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382, - D'une unité foncière non bâtie située le long de l'avenue Roger Guichard d'une superficie de 5756 m² environ et composée des parcelles section AE n° 47, 336, 337, 702, 703 et 704, <p>Pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat.</p>
<p>2022-281 26 septembre 2022</p>	<p>Convention avec la Fédération départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels du Val d'Oise, 39 rue des Bussys 95600 Eaubonne, pour l'adhésion en qualité de membre actif, pour l'année 2022, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maison de quartier de la Challe, pour un montant prévisionnel de 3 350,60€ net, - la maison de quartier des Dix Arpents, pour un montant prévisionnel de 2 837,82€ net, <p>revus en fonction du compte de résultat des structures.</p>
<p>2022-282 26 septembre 2022</p>	<p>Convention avec la SMEAG Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, pour la mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Eragny de son podium remorque immatriculé 700EPT95, du mardi 27 au jeudi 29 septembre 2022, dans le cadre de l'organisation d'un cross UNSS départemental à l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise le 28 septembre 2022.</p>
<p>2022-283 26 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, gymnase de la Butte, avec l'association « 610 crew », 19 rue de la Brise 95610 Eragny, salle de Boxe, les samedis, salle de Danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2022-284 26 septembre 2022</p>	<p>Avenant n°1 au contrat d'abonnement avec le délégataire de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la société Cenergy, 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen l'Aumône, modifiant les puissances souscrites à l'article 5 du contrat d'abonnement, afin de prendre en compte les besoins complémentaires de l'extension du gymnase de la Cavée, et modifiant les températures contractuelles indiquée à l'article 8 du contrat d'abonnement suite à une erreur constatée dans le contrat d'abonnement souscrit, à compter de la date de mise en service de l'extension du nouveau bâtiment raccordé au point de livraison existant, sans modification des autres dispositions et conditions générales du contrat d'abonnement initial.</p>
<p>2022-285 27 septembre 2022</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association RE-NAIT-SENS, 1 rue des Capucines 95610 Eragny-sur-Oise, salle coccinelle de la Maison des associations, les samedis, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.</p>

2022-286 30 septembre 2022	Avenant n°3 au marché avec la société Colas Ile de France Normandie, Agence Gennevilliers Nord IDF, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, prenant en compte différents types de travaux qui concernent les extérieurs et les abords du bâtiment, objet du lot n°17 « VRD – Espaces verts », sans incidence sur la durée initiale du marché – Coût : 35 135,20 € HT, - Coût total du marché : 455 774,64 € HT.
2022-287 27 septembre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « Tennis club d'Eragny », 10 rue du Juran 95610 Eragny-sur-Oise, au gymnase de la Butte, salle Omnisports, les samedis, salle C, les samedis et le site du tennis de la Butte comprenant 2 courts extérieurs, 3 courts couverts et un club house, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2022-288 27 septembre 2022	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Kung Fu Panda 2 », le 28 octobre 2022, Maison de la Challe – Coût : 267€ HT.
2022-289 27 septembre 2022	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Encanto, la fantastique famille Madrigal », le 23 décembre 2022, Maison de la Challe – Coût : 267€ HT.
2022-290 27 septembre 2022	Contrat avec la société Lambert Locations, rue St Pregts 89140 Gisy-Les-Nobles, pour la location d'un véhicule de transport en commun sans chauffeur, suite à un accident du bus habituel, du 1 ^{er} au 20 septembre 2022 – Coût : 2 067,00 € HT.
2022-291 6 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « La Cité de l'Espérance », 9 rue de la Haute Borne 95610 Eragny, salle omnisports du Gymnase de la Butte, le mercredi, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2022-292 6 octobre 2022	Convention de formation avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), pour un agent, à Pontoise, du 22 au 30 octobre 2022 – Coût : 500€ net.
2022-293 6 octobre 2022	Convention avec l'Association Syndicale Libre Les Courlains 32 allée des Courlains 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 8m ² , pour un montant du mètre carré de 5€ net – Recette : 40€ net.
2022-294 10 octobre 2022	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4 situé, 221 boulevard des Aviateurs Alliés 95610 Eragny sur Oise, du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2023 – Recette mensuelle forfaitaire : 760 € hors charges.

2022-295 10 octobre 2022	Contrat avec l'association « Les Zuluberlus », 9 avenue Louise de Bettignies 92700 Colombes, pour la mise en place d'une prestation musicale de « Malick DIAW », dans le cadre des scènes musicales de Vive l'été, le 28 juillet 2022, place de la Challe – Coût : 500€ net.
2022-296 13 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Compagnie Chorégraphique Marie-Laure Gilberton », Théâtre de l'Usine 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, Hall de l'école élémentaire Pablo Néruda, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022.
2022-297 13 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Club La Chênaie », 1 rue de l'Ourcq 95610 Eragny sur Oise, salle au 1 rue de l'Ourcq, les mardis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022.
2022-298 13 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Vie Libre », 19 avenue du Martelet 95800 Cergy, salle n°2 de la Maison de la Challe, les jeudis et pendant les vacances scolaires, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022.
2022-299 13 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Eragny Aquatique Club », Piscine d'Eragny chemin de la Danne 95610 Eragny sur Oise, salles de judo et de danse du gymnase de la Cavée, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022.
2022-300 13 octobre 2022	Convention Ecopass, avec la société Air Liquide France Industrie CS 70219 69808 Saint Priest Cedex, pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles, pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2022 – Coût la première année : 1 485,58 € TTC.
2022-301 13 octobre 2022	Convention avec l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val d'Oise, 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise, pour établir les modalités de fonctionnement du marché solidaire que la Sauvegarde anime à Eragny, place Aimé Césaire via son espace dynamique d'insertion « La Récolte du Val d'Oise », à raison de 2 fois par mois selon un planning prévisionnel annexé à la convention, à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée puisse excéder 3 ans.
2022-302 13 octobre 2022	Contrat de prestations avec monsieur Eric Dekany, 27 rue de la Borne aux Dames 95610 Eragny sur Oise, pour la réalisation d'ateliers mémoires pour les personnes âgées, à raison d'une séance par semaine, le vendredi (hors vacances scolaires), Maison des services au public, à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée puisse excéder 3 ans – Coût : 110 € net par séance.
2022-303 13 octobre 2022	Contrat avec la société « LA LUNE DANS LES PIEDS », 6 boulevard André Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois, pour la représentation d'un spectacle intitulé « MENTAL EXPERT », Théâtre de l'Usine, le 2 décembre 2022 – Coût : 4 893,30 € TTC.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022/

2022-304 14 octobre 2022	Contrat de cession avec La Compagnie « LEVEZ LE RIDEAU ! », 185 bis quai de Valmy 75010 Paris, pour une représentation d'un spectacle intitulé « GRIBOUILLE, NOËL ET SES AMIS », Crèche familiale, le 8 décembre 2022 – Coût : 370 € net.
2022-305 14 octobre 2022	Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, pour la mise en place et l'organisation des ateliers « Capoeira », du 7 novembre au 12 décembre 2022, dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, Maison des Dix Arpents – Coût : 630€ net.
2022-306 14 octobre 2022	Contrat avec l'association Eclat de Rire « EDR », 11 résidence de la Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place des animations musicales parents enfants dans les maisons de quartier de la Challe et des Dix Arpents, les 27 octobre, les 20 et 22 décembre 2022, dans le cadre de la programmation famille – Coût : 290€ net.
2022-307 14 octobre 2022	Contrat avec l'association « KARATE CLUB ERAGNY », 49 avenue de l'Orée du Bois 95220 Herblay sur Seine, pour la mise en place d'ateliers d'initiation au karaté, du 6 octobre au 15 décembre 2022, Maison de la Challe, dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité – Coût : 360 € net.
2022-308 14 octobre 2022	Contrat avec l'association « Compagnie Ayoye », Maison des Associations 41-43 rue Raymond du Temple 94300 Vincennes, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Père Noël 2.0 », le 17 décembre 2022, salle Victor Jara, dans le cadre de la fête de fin d'année des Centres Sociaux – Coût : 1 500 € net.
2022-309 14 octobre 2022	Convention de formation professionnelle avec la société Opta-S, Parc Lafayette 14B rue Lafayette 25000 Besançon, pour une formation intitulée « Ecole du management par l'innovation », au bénéfice de 2 agents, à Pontoise, du 7 septembre 2022 au 24 mai 2023 – Coût : 4 875€ net.
2022-310 17 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « ASSOS SERVICES », 26 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour une manifestation « Foire aux vêtements d'hiver », du 11 au 21 octobre 2022.
2022-311 17 octobre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « ASSOS SERVICES », 26 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour une manifestation « Foire aux jouets », du 22 novembre au 2 décembre 2022.
2022-312 17 octobre 2022	Demande de financement auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide pour les « Etablissements et services d'accueil de la petite enfance » pour la rénovation de crèche collective la Ronière – Recette : 54 691,03€.
2022-313 17 octobre 2022	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_40 (ASMAT) avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 3,24% (au lieu de 3% depuis le 1 ^{er} janvier 2022), à compter du 1 ^{er} janvier 2023.

2022-314 17 octobre 2022	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_00 (personnel Ville) avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 3,24% à compter du 1 ^{er} janvier 2023.
2022-315 17 octobre 2022	Contrat avec l'association « Compagnie Koeko », 13 avenue Pierre Brossolette 94400 Vitry sur Seine, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Les 1001 nuits de Shahrazade », le 9 décembre 2022, Maison des Dix Arpents, dans le cadre de la programmation famille – Coût : 785 € net.
2022-316 18 octobre 2022	ANNULEE
2022-317 18 octobre 2022	Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'ateliers de renforcement musculaire, Cardio-Boxing, Stretching et Zumba, du 13 septembre au 16 décembre 2022, Maison de la Challe, dans le cadre des activités des Centres Sociaux – Coût : 720 € net.
2022-318 18 octobre 2022	Contrat avec l'association « MUAY THAI ATTITUDE », 19 allée Yvette et Maurice Genes 78700 Conflans Sainte Honorine, pour la mise en place d'activités de sport de contact, Maison de la Challe, du 4 octobre au 13 décembre 2022, dans le cadre des activités proposées par l'accompagnement à la scolarité – Coût : 815 € net.
2022-319 18 octobre 2022	Contrat avec la société Citae, 202 quai de Clichy 92110 Clichy, pour la mise en place d'un accompagnement spécifique pour être en mesure de poursuivre les engagements en matière d'accessibilité sur les 36 ERP déclarés de la commune d'Eragny sur Oise (liste transmise dans le dépôt de l'Ad'AP), pour une durée d'exécution estimée à 15 semaines à compter de la notification du contrat – Coût : 29 040€ HT.
2022-320 19 octobre 2022	Contrat n° 2212 avec la société Cesam International, 7 rue Claude Monet 80680 Sains en Amienois, pour la représentation d'un accordéoniste et l'animation d'un violoniste, dans le cadre du repas de fin d'année des seniors, le 4 décembre 2022, Restaurant du Gold aux Salons du Golf de Cergy - Coût : 870€ TTC.
2022-321 19 octobre 2022	Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison des services au publics, 6 rue des Belles Hâtes 95610 Eragny, avec le département du Val d'Oise, 2 avenue du parc CS20201 Cergy 95032 Cergy cedex, et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), 17/19 avenue de Flandre 75954 Paris cedex 19, pour une journée supplémentaire par semaine de mise disposition du bureau de permanence situé au sein de la Maison des services au public, permettant désormais à la CRAMIF d'assurer des permanences 2 jours par semaine, à compter de la signature de l'avenant.
2022-322 21 octobre 2022	Contrat avec la société Adelyce, 265 rue de la Découverte 31670 Labège, pour le droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier salarial Premium via un accès sécurisé du suivi de la masse salariale du budget principal de la collectivité, pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des droits d'accès - Coût la première année : 11 400€ TTC avec la mise en ligne initiale, et Coût : 6 240€ TTC par an révisable.

2022-323 21 octobre 2022	Contrat avec la société Adelyce, 265 rue de la Découverte 31670 Labège, pour le droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier salarial Premium via un accès sécurisé du suivi de la masse salariale du budget CCAS de la collectivité, pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des droits d'accès – Coût : la première année de 840€ TTC avec la mise en ligne initiale, et Coût : 480€ TTC par an révisable.
2022-324 21 octobre 2022	Convention de formation professionnelle n° 7776 avec le Centre de Formation Collot, 21 ZA de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation au permis BE sans code d'une durée de 16 heures, au bénéfice d'un agent, à Ennery, date en fonction des disponibilités d'examen – Coût : 950€ net.
2022-325 29 octobre 2022	Convention avec le Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise cedex, définissant les modalités d'attribution de la subvention allouée par le département dans le cadre de ses prérogatives de pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'action « Journée bien-être et ateliers annuels », pour une subvention d'un montant de 13 000 € maximum, pour l'année 2022.
2022-326 7 novembre 2022	SOLLICITER auprès de l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) une subvention dans le cadre du Fond Social Européen (FSE) pour la période de janvier à juin 2023 à hauteur de 35 000 € pour l'opération « référent de parcours PLIE Eragny », comprenant les dépenses directes de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement rattachables au projet.
2022-327 7 novembre 2022	Contrat d'assurance des manifestations accréditées par l'AFM, « contrat des risques autres que véhicules à moteur », proposé par la MAIF CS 90000 - 79038 Niort cedex 9, sous le n° 2754312 R, pour des manifestations se déroulant sur une période qui n'excède pas 15 jours consécutifs - Coût : 30 € TTC.
2022-328 7 novembre 2022	Convention avec l'organisme de formation ITIC PARIS, 190 bis rue de Charonne 75020 Paris, pour une formation en apprentissage « Chef de produit », au bénéfice d'un agent communal, du 19 octobre 2022 au 16 octobre 2024, pour un montant la 1 ^{ère} année de 3 300 € net et de 2 741,67 € net la seconde année – Coût total : 6 041,67 € net.
2022-329 7 novembre 2022	Convention avec l'organisme Omnicité, 70 rue Amelot 75011 PARIS, et le prestataire Marie-Véronique ZELIN LELIEVRE, écrivain public numérique pour la mise en place d'ateliers de coaching à destination des demandeurs d'emploi fréquentant la MIEM – Coût : 1 512 € TTC pour un total de 12 séances du 12 septembre 2022 au 12 décembre 2022.
2022-330 7 novembre 2022	Contrat de prestations avec l'association L'Union Jeep Vexin (U.J.V), ZA des Aulnaies – impasse de l'Aubette 95420 Magny en Vexin, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation en lien avec les commémorations du 11 novembre 2022, à Eragny sur Oise – Coût : 500€ TTC.

2022-331 7 novembre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, avec le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde 95, 25 rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen l'Aumône : salle C du Gymnase de la Butte, les jeudis et salle Victor Jara de la Maison de la Challe, les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022.
2022-332 7 novembre 2022	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, Gymnase de la Cavée, avec l'association « l'Espace Dynamique d'Insertion CESAME » de la Sauvegarde du Val d'Oise, 25 rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle de Danse, les lundis et salle Omnisports, les lundis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022.

Monsieur HUMBERT : Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et de nous retrouver au Téléthon ce week-end ou au marché de Noël le samedi 10 décembre aux Calandres avec le feu d'artifice que nous avons souhaité maintenir. Dans les mesures énergétiques, nous limitons à la moitié les illuminations de Noël. Dès cette nuit, l'éclairage public sera éteint entre 1H30 et 4h30 excepté sur la Challe, la Gare et aux Dix Arpents.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 février 2023.

La séance est levée à 22h15.



Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Christine CAVRO

Conseillère municipale
Secrétaire de séance
